

RAPPORT
LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
CARTOGRAPHIE

- MAI 2018 -

N° 17-09 -01

Rapporteurs :

[.....], Inspectrice générale

[.....], Chargée de mission

[.....], Chargée de mission

Précédents rapports de l'Inspection générale sur un sujet avoisinant

- Audit de l'association PLIE Paris Nord Est - janvier 2015 (n° 13-14)
- Audit de la gestion et de l'attribution des subventions aux associations - décembre 2016 (n° 16-14)
- Audit relatif à l'examen de la bonne utilisation par les associations des crédits alloués - décembre 2017 - (n° 17-10)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
NOTE DE SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION	5
1. L'ENGAGEMENT PARISIEN AU SERVICE D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE	7
1.1. Une politique volontariste.....	7
1.1.1. Les Dix engagements de l'automne 2014	7
1.1.2. Le Plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE)	7
1.1.3. Les autres documents d'orientation stratégiques	8
1.2. Le paysage parisien des acteurs de l'emploi.....	10
1.2.1. Les acteurs de la gouvernance	10
1.2.2. Le pilotage opérationnel	11
1.2.3. La mise en œuvre	12
2. UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS ET D'INTERVENTIONS	13
2.1. Les différents types d'actions d'accompagnement vers l'emploi	13
2.1.1. L'accompagnement vers l'emploi	14
2.1.2. L'insertion socio-professionnelle	15
2.1.3. Le soutien à la création d'activité	16
2.1.4. L'insertion par l'activité économique et l'emploi : les emplois de parcours.....	17
2.1.5. La formation professionnelle : une étape de parcours	19
2.2. La typologie des acteurs	20
2.2.1. Des acteurs majoritairement associatifs	20
2.2.2. Des profils variables	22
2.3. Les structures d'accompagnement sur le territoire	25
2.3.1. Les territoires prioritaires d'intervention.....	25
2.3.2. Les lieux d'accompagnement	26
2.4. Les publics accompagnés	27
2.4.1. Les publics cible identifiés	27
3. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT	32
3.1. Les subventions	33
3.1.1. Le soutien aux opérateurs institutionnels.....	34
3.1.2. Les subventions « de droit commun »	35
3.1.3. Les subventions résultant d'appels à projet.....	36
3.2. Les participations	39
3.2.1. Le soutien financier apporté aux SIAE	39
3.3. Les marchés.....	41
3.3.1. L'accompagnement des allocataires du RSA.....	42
3.3.2. L'accompagnement d'autres publics prioritaires.....	44
3.3.3. Les marchés de formation	45
4. LES PRINCIPAUX CONSTATS	47

4.1.	La connaissance des acteurs et des actions	47
4.1.1.	Les différents services en charge des partenariats.....	47
4.1.2.	Le recueil parcellaire des données acteurs/actions	50
4.2.	La lisibilité des financements et des partenariats à consolider.....	52
4.2.1.	Les différents niveaux et champs de lisibilité.....	52
4.2.2.	Les actions pluri-subventionnées	54
4.2.3.	Les modalités de partenariat.....	55
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....		58
TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS		59
PROCÉDURE CONTRADICTOIRE		60



NOTE DE SYNTHÈSE

L'accès de tous les Parisiens à l'emploi constitue un objectif prioritaire de la collectivité parisienne laquelle apporte une contribution volontariste à une politique publique dont la responsabilité et la compétence première relèvent de l'Etat.

La première partie du rapport resitue l'engagement et le positionnement de la collectivité parisienne au regard de cette politique publique.

La Maire de Paris formalise dès l'automne 2014 « Dix engagements de la Ville de Paris en faveur du développement économique et du soutien à l'emploi ». Dans cette perspective, différents plans stratégiques au premier rang desquels le Plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE), vont être adoptés par l'assemblée délibérante pour une mise en œuvre sur la mandature. L'objectif d'insertion par l'emploi est ainsi décliné -à des degrés divers et en fonction de leur objet - dans le Pacte de lutte contre l'exclusion, le programme parisien pour l'autonomie des jeunes, le contrat de Ville, ou encore la stratégie parisienne pour l'insertion par l'activité économique.

Les trois grands principes, universalité, durabilité, adaptation, se dégagent de ces documents et constituent le fondement de l'engagement parisien.

Différents acteurs ont en charge la gouvernance, le pilotage opérationnel et la mise en œuvre de la politique territoriale de l'emploi à Paris. Les acteurs de la gouvernance sont respectivement, l'Etat, la Région, et la collectivité parisienne. Au sein de cette dernière, le pilotage opérationnel est assuré par les directions de la Ville (principalement, DAE, DASES et DDCT) sous l'impulsion des élus sectoriels et la coordination du secrétariat général. Les actions de mise en œuvre relèvent de services opérationnels de la Ville (en particulier les Espaces Parisiens pour l'Insertion) et de diverses structures partenaires, objet de la présente étude.

Les deux parties centrales du rapport sont consacrées à l'analyse des partenariats mis en œuvre : typologie des acteurs et des actions, publics cible, modalités de financement.

Cinq grands types d'actions mises en œuvre par 270 acteurs constituent le périmètre de la mission : l'accompagnement professionnel vers l'emploi ; l'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi ; le soutien à la création d'entreprise ; l'insertion par l'activité économique ; les formations.

Ainsi délimité, le poids financier du soutien à l'accompagnement vers l'emploi représente 32,4 M d'€ en 2016.

Les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi, très majoritairement de statut associatif (77%), sont de taille variable : de petites structures avec moins de 10 salariés et des produits d'exploitation inférieurs à 250 K€ côtoient en effet de gros opérateurs employant plus de 100 voire plus de 500 ou de 1 000 salariés avec des produits d'exploitation dépassant les 10 M€.

La connaissance des lieux d'accompagnement est variable: ainsi, si toutes les structures subventionnées sont identifiées et localisées par l'adresse de leur siège, il n'en va pas de même de l'adresse de leurs lieux d'accompagnement.

La mission s'est efforcée de répertorier les différentes catégories de public prioritaires au regard des actions ou prestations d'accompagnement vers l'emploi déployées par ces acteurs : allocataires du RSA, jeunes, femmes, seniors, personnes en situation de grande précarité.

Trois modalités de partenariat et de financement ont été mises en œuvre, par ordre financier décroissant en 2016, les marchés (40%), les subventions (39%), et les participations (21%).

La partie finale du rapport dégage les principaux constats issus de cet exercice de cartographie.

Si le soutien de la collectivité parisienne en matière d'accompagnement vers l'emploi est réel, il reste parfois difficile à cerner. Ce manque de visibilité résulte : de l'organisation administrative (onze services différents ont en charge ces partenariats), d'une connaissance relativement cloisonnée d'acteurs multiples menant une diversité d'actions, de la relative lisibilité des financements et des modalités de partenariat mises en œuvre.

Différents leviers peuvent être actionnés, dans le sillage de la dynamique de coordination impulsée par le PPIE, comme par exemple, la tenue de fichiers homogènes, voire partagés ou encore la formalisation de plans d'action (par thématiques ou publics).

INTRODUCTION

Par lettre de saisine en date du 5 mai 2017, la Maire de Paris a demandé à l'inspection générale de conduire une mission relative à l'évaluation de l'action des structures d'accompagnement vers l'emploi soutenues par la collectivité parisienne. Cette mission, demandée par un groupe politique du Conseil de Paris (groupe communiste-Front de gauche), a en effet été retenue par la Maire dans le cadre du programme de travail de l'Inspection générale pour 2017.

Dans sa lettre de saisine, la Maire rappelle que l'accès à l'emploi des Parisiens constitue une priorité de sa mandature formalisée dès l'automne 2014 par les « Dix engagements de la Ville de Paris en faveur du développement économique et du soutien à l'emploi ».

Différents documents d'orientation stratégique déclinent et précisent ces engagements, notamment le Plan parisien pour l'insertion et l'emploi, adopté avec différents partenaires de la Ville et voté par le Conseil de Paris en juin 2016.

Il est demandé à l'Inspection générale :

- de réaliser une cartographie des structures extérieures à la Ville, ayant pour mission ou projet d'accompagner les publics parisiens vers l'emploi, en particulier, les publics les plus éloignés ou rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle.
- d'analyser leur positionnement et de dégager des axes et outils d'évaluation de l'action menée par ces différents acteurs, soutenus par la collectivité parisienne ;

En réponse à la commande passée, les auditeurs ont intégré dans le périmètre de la mission les structures intervenant dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi mais également dans celui de l'insertion socio-professionnelle dès lors que l'objectif de sortie vers l'emploi est présent.

En partant de cette définition, le champ de la mission est relativement étendu : le paysage des acteurs est riche et diversifié. Plusieurs directions de la Ville sont concernées : à titre principal la DAE et la DASES mais également la DDCT au titre du volet emploi du contrat de Ville. Aux côtés des gros opérateurs institutionnels comme l'EPEC ou la mission locale, interviennent d'autres acteurs, de statuts divers, en majorité associatifs, financés par des subventions, participations ou au titre de prestations dans le cadre de marchés.

Sur ces bases, sont exclues du périmètre :

- les actions de soutien indirect à l'emploi : adhésion de la collectivité à certains organismes tels que Alliance Ville emplois, actions générales de lutte contre les discriminations, contribution à certains fonds ;
- les actions de soutien au développement économique ou à la création d'emplois, lesquelles se situent en aval de l'accompagnement vers l'emploi, comme par exemple, la charte pour l'emploi, ou encore les clauses sociales.
- les actions relevant principalement du champ social, comme l'accès au logement, ou à la santé dès lors que l'objectif d'insertion sociale prime. A ce titre, la plupart des mesures relevant du Pacte de la lutte contre la grande exclusion sont hors champ de la présente mission mis à part certains dispositifs, comme les « Premières heures », qui visent l'insertion sociale et professionnelle pour des publics très éloignés de l'emploi.

Le présent rapport est consacré à la cartographie des structures d'accompagnement vers l'emploi bénéficiant d'un financement de la collectivité parisienne.

L'absence de données consolidées au niveau des directions concernées a conduit les rapporteurs à initialiser les données pour pouvoir ensuite les analyser, établir une cartographie, par type d'action, type d'acteurs et par type de partenariat (subventions, marchés, participations).

En complément de différentes sources telles que les délibérations du Conseil de Paris, les rapports d'activité des structures, ou les pièces des marchés concernés, l'équipe de mission a sollicité des entretiens auprès de différents acteurs : cabinet de la Maire, adjointes à la Maire de Paris en charge de l'emploi ou des questions sociales, différents services de la DAE, de la DASES, de la DDCT (équipes en charge de la politique de la Ville), ou encore de la DFA. Ils ont également pu rencontrer différentes structures telles que l'EPEC, la Mission locale de Paris ou encore l'Ecole de la deuxième chance.

1. L'ENGAGEMENT PARISIEN AU SERVICE D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

L'engagement de la Ville de Paris s'analyse comme une contribution à la politique publique de l'emploi dont la responsabilité et la compétence première relèvent de l'Etat.

1.1. Une politique volontariste

1.1.1. Les Dix engagements de l'automne 2014

La Maire de Paris formalise dès l'automne 2014 « Dix engagements de la Ville de Paris en faveur du développement économique et du soutien à l'emploi ».

L'accès de tous les Parisiens à l'emploi constitue un objectif prioritaire de la mandature, la collectivité parisienne « *n'ayant pas vocation à prescrire mais à permettre* ».

Les cinq grands engagements du soutien à l'emploi sont les suivants :

- mieux informer ;
- préparer et accompagner les personnes en recherche d'emploi ;
- développer les formations sur les secteurs en tension ;
- encourager l'emploi d'insertion ;
- faire de la Ville de Paris un employeur solidaire.

Dans cette perspective, différents plans stratégiques vont être adoptés pour être mis en œuvre sur la mandature, en particulier le Plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE).

1.1.2. Le Plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE)

Feuille de route stratégique pour la nouvelle mandature, approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2016, le PPIE dépasse l'approche statutaire des publics (par exemple, des publics allocataires du RSA), pour s'adresser à toutes les personnes fragiles du point de vue de l'insertion socio professionnelle. Il intègre, dans ses objectifs et plans d'actions, des mesures en direction des publics nécessitant un accompagnement adapté selon leur situation et leurs besoins ; « *L'accès à l'emploi restant un horizon possible pour tous* » (PPIE p. 27, des parcours vers l'entreprise pour tous) ;

Issu d'une large concertation, il prend le relai du précédent PDIE (programme départemental pour l'insertion et pour l'emploi, 2011-2015), en y ajoutant une dimension participative et partenariale, confirmant ainsi l'engagement volontariste de la collectivité parisienne en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Sous la houlette des adjoints sectoriels à la Maire en charge des secteurs social, de l'emploi, et de l'économie sociale et solidaire, il est mis en œuvre par deux directions de la Ville, la DASES et la DAE.

Cinq grands axes stratégiques sont déclinés en **36 fiches actions** détaillées et précisées quant à leurs objectifs, pilotes, partenaires associés, échéancier et modalités de mise en œuvre, indicateurs d'évaluation :

- Axe 1 : l'accès aux droits pour tous ;
- Axe 2 : Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne ;
- Axe 3 : Des parcours vers l'entreprise pour tous ;
- Axe 4 : Les parisiens auteurs de leur propre parcours vers l'emploi ;
- Axe 5 : Une politique d'insertion ancrée localement.

Les axes 2 et 3 déclinés en 20 fiches actions, concernent plus particulièrement l'accompagnement vers l'emploi.

1.1.3. Les autres documents d'orientation stratégiques

D'autres documents d'orientation stratégique comportent - à des degrés divers et en fonction de leur objet - des objectifs, axes d'intervention et plans d'action relatifs à l'insertion par l'emploi :

◆ Le Pacte de lutte contre la grande exclusion

La lutte contre la grande exclusion constitue une grande cause de la mandature. Signé le **18 février 2015**, le « Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion » marque cet engagement de la collectivité parisienne en direction des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Trois grands axes, déclinés en 106 mesures, structurent ce Pacte¹.

Le troisième axe du Pacte intitulé « insérer durablement pour permettre l'insertion sociale et professionnelle de tous », est présenté comme « l'objectif final » que la politique parisienne souhaite atteindre, pour des publics particulièrement fragilisés, dans un contexte économique et un marché de l'emploi devenus plus complexes.

Cet axe est décliné en deux grands axes d'intervention :

- Mettre en place un accompagnement global pour inscrire les parcours de réinsertion dans la durée ;
- Accompagnement durablement vers l'emploi ;

Ces deux grands axes d'intervention sont ensuite déclinés en actions cadre et actions.

◆ Le Pacte parisien pour l'autonomie des jeunes (2015-2020)

Il permet d'identifier 145 mesures déjà mises en œuvre ou constituant des objectifs pour la mandature. Ces mesures s'articulent autour de cinq axes « essentiels à l'autonomie des jeunes » dont le deuxième, consacré à l'accès des jeunes à l'emploi : « **trouver un emploi stable** » formalise 37 mesures destinées notamment à accompagner les parcours professionnels, soutenir l'entrepreneuriat, accompagner les jeunes les plus vulnérables, ou encore, faire de chaque opportunité économique, une opportunité d'emploi pour les jeunes.

Ce document mentionne la reprise d'un certain nombre d'engagements de la collectivité au titre notamment du contrat de Ville, du Pacte de lutte contre la grande exclusion ou encore du schéma de prévention et de protection de l'enfance.

◆ Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance (2015-2020),

L'axe 5 du schéma, est dédié à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ; l'un des objectifs vise à « permettre à tout jeune bénéficiaire d'une mesure ASE de trouver les moyens de son insertion professionnelle et sociale ».

¹ Les trois axes s'intitulent respectivement : mieux prévenir les situations d'exclusion ; intervenir plus efficacement auprès des personnes ; insérer durablement.

◆ La stratégie d'intervention en soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE)

Elle fait l'objet d'une note d'orientation co-signée entre l'Etat (représenté par la Dirrecte) et la Collectivité parisienne, (pour la période **2016-2018**), approuvée par le Conseil de Paris en septembre 2016².

L'article 1 de cette note précise notamment son articulation avec le PPIE, le contrat de Ville ainsi que le Pacte de lutte contre la grande exclusion. L'exposé des motifs de la délibération rappelle l'objectif prioritaire des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à savoir, favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles tout en développant des partenariats avec les acteurs économiques. L'article 2 formalise les priorités stratégiques partagées pour le soutien et le développement de l'IAE.

◆ Le contrat de Ville (2015-2020)

Le contrat de Ville parisien, cadre de référence de la politique de la Ville, a été approuvé pour la période 2015-2020, par le Conseil de Paris au cours de sa séance du 16 mars 2015.

A travers ce contrat, la collectivité parisienne, l'Etat, la Région Ile de France, et d'autres partenaires dont la CAF de Paris, Pôle Emploi Paris et la Mission locale de Paris s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires et à la réduction des inégalités entre les quartiers populaires et les autres territoires.

L'axe 1 du contrat de Ville, « accompagner les parcours et prévenir les ruptures », comprend un volet 1-2 intitulé « sécuriser les parcours professionnels »

5 priorités d'intervention sont ensuite déclinées en objectifs opérationnels et actions :

- mieux connaître l'offre et la demande d'emploi ;
- développer l'offre ou l'accès à l'offre de formation ;
- impliquer les employeurs pour améliorer la qualification et l'accès à l'emploi ;
- favoriser le développement et l'implication des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- former et professionnaliser les acteurs des quartiers.

* * * *

Concernant l'accompagnement vers l'emploi, les auditeurs identifient trois grands principes transverses émanant de ces différents documents d'orientation stratégiques :

- **le principe d'universalité** : l'accès et l'accompagnement vers l'emploi s'adressent et sont conçus pour tous les publics en particulier ceux qui sont en difficulté face à l'emploi, en raison de leur âge (jeunes, seniors...) ou de leur situation sociale (allocataires du RSA, habitants des quartiers politique de la Ville, grands exclus...).
- **la notion de durabilité** est également très présente, qu'il s'agisse de « trouver un emploi stable » (PPAJ), d'« accompagner durablement vers l'emploi » (Pacte), de « sécuriser les parcours professionnels » (contrat de Ville), ou

² Délibération 2016-DAE 71G, séances des 26, 27 et 28 septembre 2016.

encore de « promouvoir les projets offrant les meilleures opportunités d'accès à l'emploi durable » (stratégie départementale pour l'IAE)

- **le principe d'adaptation** : le PPIE cible un « accompagnement adapté et sans délai », le Pacte vise un « accompagnement global », « l'adaptation des parcours et de l'accompagnement ».

1.2. Le paysage parisien des acteurs de l'emploi

Différents acteurs ont en charge la conception et la gouvernance, le pilotage opérationnel et la mise en œuvre de la politique territoriale de l'emploi à Paris.

Le schéma retenu par l'IGAS (mai 2013, p.5) dans son rapport relatif à l'évaluation de la politique territoriale de l'emploi, permet de caractériser le paysage et le rôle des différents acteurs de l'emploi à Paris :



1.2.1. Les acteurs de la gouvernance

Ces acteurs conçoivent et dirigent la politique de l'emploi, en particulier la démarche de territorialisation. Ces acteurs institutionnels sont l'Etat, la Région Ile de France et la collectivité parisienne.

◆ La compétence de l'Etat :

- **La Direccte** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), est le service déconcentré commun des Ministères du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, et du dialogue social, et du Ministère de l'économie et des Finances. Composée pour l'Ile de France, d'une unité régionale et de 8 unités départementales, elle met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de l'emploi.
- **Opérateur public de référence, Pôle emploi**, créé par la loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, s'est vu confier une mission étendue d'appui aux demandeurs d'emploi: accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation, prescription de toute action utile pour développer leurs compétences professionnelles, améliorer leur employabilité, et participer aux parcours d'insertion socio professionnelle.

Une convention tripartite (2015-2018) entre l'Etat/l'Unedic/Pôle emploi fixe les orientations et axes de travail de Pôle emploi pour trois années.

Pôle emploi a signé avec la Ville différentes conventions comme le contrat de Ville, la convention relative à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, la convention de coopération en matière de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi (26 octobre 2016).

◆ Les compétences régionales

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, confie aux Régions le rôle de pilote du service public régional de la formation

professionnelle. La loi NOTRe du 7 août 2015 consacre la place de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique. Collectivité publique responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, elle participe par ailleurs, à l'articulation des politiques de l'emploi sur son territoire.

Deux conventions ont été récemment signées par la Région : une convention-cadre Région/ Pôle emploi du 8/7/2016, avec 2 objectifs : accélérer le retour à l'emploi des franciliens en recherche d'emploi et satisfaire les besoins en recrutement des entreprises de la Région ; une feuille de route partagée Etat/Région en date du 14 avril 2016, avec un engagement commun, visant à accélérer le développement économique et favoriser les secteurs et entreprises créatrices d'emploi ; faciliter l'accès à la formation ; développer l'emploi.

◆ La Collectivité parisienne

Comme décrit précédemment, la Ville de Paris a fait de l'accès à l'emploi pour tous, un objectif prioritaire, en particulier au titre de sa compétence sociale.

Au sein de la Ville, cette gouvernance (ou pilotage stratégique) est assurée par les élus, au premier rang desquels l'assemblée délibérante et l'exécutif municipal. Le Conseil de Paris a ainsi approuvé différentes conventions formalisant l'engagement de la Ville aux côtés de l'acteur de premier rang qu'est l'Etat.

Au sein de l'exécutif municipal, la Maire a fixé un certain nombre d'objectifs dans les feuilles de routes des différents adjoints en charge de l'emploi et du développement économique, des questions sociales, ou de l'insertion par l'activité économique.

Des instances de pilotage stratégique réunissant représentants de l'Etat et les élus municipaux et les autres partenaires ont été mises en place comme par exemple, le comité stratégique du PPIE, le comité de pilotage du contrat de Ville, ou encore celui du pacte de lutte contre la grande exclusion.

1.2.2. Le pilotage opérationnel

Un certain nombre d'acteurs pilotent la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi pour tous et assurent le reporting vers les élus et instances en charge de la gouvernance.

Au sein de la Ville, le Secrétariat général et les directions principalement concernées (DAE/DASES/DDCT) assurent ce pilotage opérationnel.

Ainsi, la DAE, direction de l'attractivité et de l'emploi, s'est réorganisée en 2015 puis en 2017 pour mieux mettre en œuvre les orientations « initiative emploi » arrêtées au titre de la nouvelle mandature : création d'un service initiative emploi, structuration d'un service de l'économie solidaire, circulaire et de l'insertion professionnelle.

DAE, DASES et DDCT suivent, sous l'égide du SG, la mise en œuvre des différents documents stratégiques ou schémas d'orientation tels que le PPIE (Tableau de bord du PPIE), le contrat de Ville, le pacte de lutte contre la grande exclusion, la stratégie parisienne pour l'IAE.

Des instances et outils de pilotage ont été mis en place (en lien avec les services de l'Etat que sont la Dirrecte et Pôle emploi) : réunions au niveau du secrétariat général, des tableaux de bord partagés entre la DASES et la DAE comme par exemple le tableau de suivi des différentes actions prévues dans le cadre du PPIE.

1.2.3. La mise en œuvre

La fonction de production ou de mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers l'emploi au contact des usagers³ relève de différents services, notamment, les services de Pôle emploi, ou encore ceux de la collectivité parisienne, cette dernière apportant son soutien financier aux actions mises en œuvre par des structures partenaires.

◆ Les services de Pôle emploi

Cet opérateur fortement déconcentré s'appuie pour l'Île de France, sur une direction régionale et 8 directions territoriales, la direction territoriale de Paris comportant 3 directions territoriales déléguées (ouest/est/thématique) et 27 agences de proximité.

◆ les services de la collectivité parisienne

Au sein de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (SDIS) de la DASES, rattachés au service du RSA, les 7 **Espaces Parisiens pour l'insertion (EPI)** assurent un accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA. Les EPI n'ont pas le monopole de cet accompagnement, d'autres structures réalisent également cet accompagnement⁴. Depuis 2015, ces espaces mettent en œuvre le dispositif d'accompagnement global en lien avec les services de pôle emploi. Les missions, métiers, l'organisation et le positionnement des EPI sont actuellement remis à plat dans le cadre d'un projet de service s'inscrivant dans l'objectif d'amélioration de la prise en charge des allocataires parisiens du RSA du PPIE.

Au sein du bureau des partenariats-entreprises de la DAE, le **pôle action recrutement (PAR)** organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en direction de publics prioritaires ; il anime et coordonne à ce titre l'action des 6 Points Paris emploi (PPE) présents sur le territoire⁵, un certain nombre de sessions étant organisées dans ces différents sites, dans le cadre de leur mission d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi. Au titre de l'année 2016, 377 sessions d'information collectives ont été ainsi organisées en direction de plus de 4000 participants.

◆ les structures partenaires :

Il s'agit des partenaires ou d'acteurs extérieurs à la Ville de statuts divers, en majorité associatifs, qui sont l'objet du présent rapport.

³ Dans son rapport de 2013, l'IGAS identifie 3 types de prestations : les aides financières correspondant aux dépenses fiscales et dispositifs d'allégement ou d'exonérations ; les prestations « en espèces » correspondant à des versements financiers directs en faveur des bénéficiaires de la politique de l'emploi ; les prestations en nature, correspondant notamment à l'ensemble des actions d'accompagnement.

⁴ Notamment : les services sociaux de proximité, permanences sociales d'accueil, la CAF, ou encore les prestataires de marchés.

⁵ En 2016, dans les 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} arrondissements.

2. UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS ET D'INTERVENTIONS

Le champ de l'accompagnement vers l'emploi peut s'entendre de manière plus ou moins large. L'accompagnement peut être social (gestion des problèmes de santé, de logement, de garde d'enfants etc.), socio-professionnel (avec la prise en compte des freins à l'emploi) ou purement professionnel (gestion du parcours de recherche d'emploi du demandeur).

L'Inspection générale a délimité son champ d'analyse à l'accompagnement socio-professionnel et professionnel faisant l'objet d'un soutien financier en fonctionnement de la collectivité parisienne. Sont ainsi exclues du champ de la mission, les actions se situant en amont de l'accompagnement vers l'emploi, comme les actions d'information, d'orientation ou des actions d'accompagnement purement sociales. De même, les actions de soutien indirect à l'emploi ont été écartées de l'analyse : à titre d'exemple, le développement de fonctions support en direction des structures⁶, les actions générales de lutte contre les discriminations, ou encore le soutien au développement économique local. Enfin certaines actions ne donnant pas lieu à un accompagnement n'ont pas été retenues, comme l'attribution d'aides financières⁷, ou encore le financement de postes ne faisant pas l'objet d'un accompagnement vers l'emploi⁸.

2.1. Les différents types d'actions d'accompagnement vers l'emploi

Les auditeurs ont identifié cinq types d'actions entrant dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi :

- L'accompagnement professionnel vers l'emploi ;
- L'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi ;
- Le soutien à la création d'entreprise ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- Les formations.

Les deux tableaux ci-après présentent le nombre de structures et le montant financé par la Ville de Paris pour chaque catégorie d'accompagnement :

Tableau 1 : Nombre de structures soutenues par la Ville de Paris par type d'accompagnement à l'emploi en 2016

	Accompagnement à l'Emploi	Accompagnement socioprofessionnel	Insertion par l'Activité Economique (IAE)	Soutien à la création d'entreprise	Formations	Total des structures soutenues (hors doublons)
SUBVENTIONS						
Nb d'associations subventionnées	28	87		20	39	155
MARCHES						
Nb de structures titulaires de marchés	6	15			35	54
PARTICIPATIONS						
Nb de SIAE			85			85
Nb total de structures soutenues (hors doublons)	33	96	85	20	71	270

Source : DAE/DASES/DDCT

⁶ Comme la mise en œuvre du DLA (dispositif local d'accompagnement).

⁷ Par exemple : attribution de bourses dans le cadre des formations professionnelles ou d'aides financières dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes parisiens.

⁸ Par exemple, le dispositif adultes-relais principalement conçu dans le cadre de la politique de la Ville (cf. Rapport d'information du Sénat du 17 novembre 2016 fait au nom de la commission des finances).

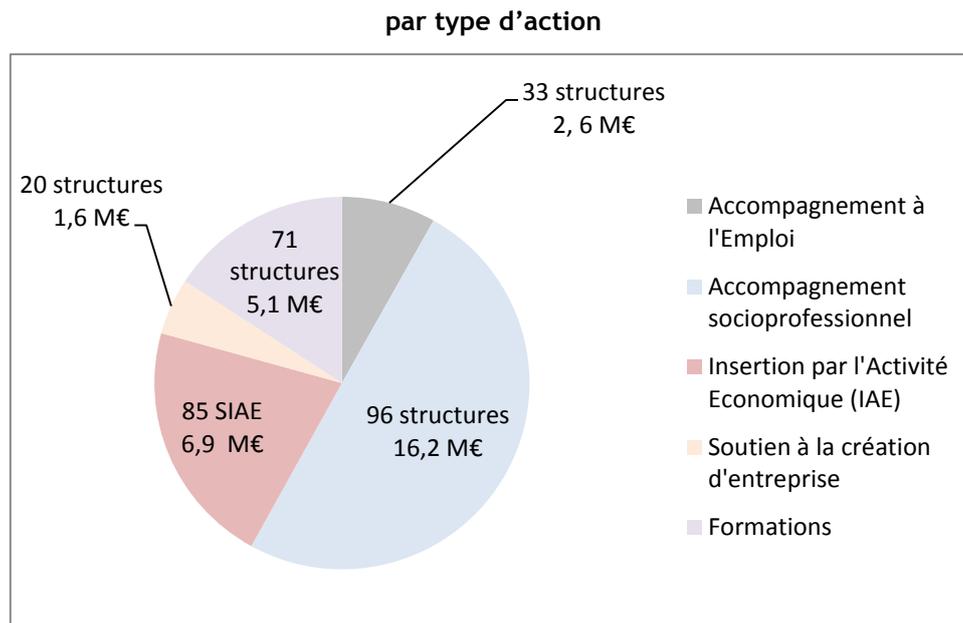
Tableau 2 : Financement par la Ville de Paris des structures extérieures œuvrant pour l'accompagnement vers l'emploi en 2016

(en €)	Accompagnement à l'Emploi	Accompagnement socioprofessionnel	Insertion par l'Activité Economique (IAE)	Soutien à la création d'entreprise	Formations	Total
SUBVENTIONS						
montant des subventions versées	2 136 960	7 168 010		1 590 242	1 615 353	12 510 565
en % du montant total des subventions	17%	57%		13%	13%	100%
MARCHES						
Montant liquidé en 2016	496 263	9 011 321			3 498 353	13 005 937
En % du montant total des marchés	4%	69%			27%	100%
PARTICIPATIONS						
Montant des participations SIAE			6 902 630			6 902 630
Montant total du soutien parisien	2 633 223	16 179 331	6 902 630	1 590 242	5 113 706	32 419 132
En % du montant total du soutien parisien	8%	50%	21%	5%	16%	100%

Source : DAE/DASES/DDCT/DFA⁹

L'effort financier consenti par la municipalité en matière d'aide à l'emploi s'élève à 32,4 M€ en 2016 et est principalement centré sur l'accompagnement socio-professionnel (16,2 M€ soit 50 % du soutien total municipal). Ce constat s'explique aisément si l'on considère le public prioritairement ciblé par la Ville de Paris, à savoir des personnes en situation précaire voire très précaire et éloignées de l'emploi pour lesquelles des actions sociales apparaissent indispensables dans la construction de leur parcours vers l'emploi.

Graphique 1 : Schéma de l'accompagnement à l'emploi soutenu par la Ville de Paris en 2016



Source : DAE/DASES/DDCT/DFA

2.1.1. L'accompagnement vers l'emploi

L'accompagnement vers l'emploi peut être défini comme un accompagnement centré sur la recherche d'un emploi. Il s'entend comme une action d'aide individuelle et/ou collective qui vise, dans une certaine durée, à aider le chercheur d'emploi à :

- formaliser son projet professionnel (découverte des métiers, immersions en entreprise, rencontre avec des DRH, mises en situation professionnelle) ;

⁹ Il est précisé que les montants des marchés sont les montants liquidés en 2016 (source DFA).

- formaliser son plan de formation le cas échéant ;
- l'outiller dans ses démarches d'offre d'emploi : rédaction de CV, inscription sur les réseaux sociaux, préparation aux entretiens, aux forums ;
- le redynamiser en cas de besoin : ateliers de remise en confiance, de prise de parole, coaching, rencontres entre pairs pour partager leur expérience, leurs contacts, s'entraider ;
- le mettre en relation directe avec des employeurs : rencontres collectives avec un DRH, organisation de job dating, etc.

Il intègre une notion de parcours composé de différentes étapes mises en œuvre sur une certaine durée.

Ce parcours peut être illustré à partir de l'accompagnement qu'assure l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) en direction de demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, sur une durée moyenne de 24 mois. Le schéma ci-dessous représente le parcours « type » d'un participant accompagné vers un emploi pérenne :

Figure 1 : Parcours prévisionnel d'un participant accompagné par le PLIE :



Source : EPEC

Les prestations d'accompagnement des cadres seniors ou des artistes allocataires du RSA correspondent également à des missions d'accompagnement vers l'emploi, effectuées dans le cadre de marchés.

La mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises constitue une étape essentielle dans le parcours global de l'accompagnement vers l'emploi. Cette étape est assurée soit dans le cadre de l'accompagnement global, soit de manière plus ciblée par certains acteurs concentrant leur action sur le rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises. Tel est le cas de l'association CREPI Ile de France ou encore de Carrefour pour l'emploi qui organise 3 forums de recrutement par an : « Paris, Métropole pour l'emploi des Jeunes », « Paris des métiers qui recrutent », « Paris pour l'Emploi ». La DAE a subventionné 4 structures dans ce cadre pour un montant global de 374 K€.

Ce soutien financier complète l'action menée en interne par le Pôle des actions de recrutement de la DAE.

L'accompagnement professionnel vers l'emploi est presque exclusivement financé par la DAE. Le soutien apporté par la Ville en matière d'accompagnement vers l'emploi se traduit principalement par le versement de subventions : 28 associations ont perçu à ce titre 2,1 M€ en 2016. 6 associations¹⁰ ont également été rémunérées à ce titre dans le cadre des marchés précités pour un montant de 496 K€ en 2016.

2.1.2. L'insertion socio-professionnelle

La frontière entre l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion socio-professionnelle n'est pas toujours aisée à définir : si ces deux types d'action ont pour objectif final l'emploi, elles s'appuient sur des modalités de mise en œuvre différentes.

¹⁰ Dont une association également financée par une subvention.

L'accompagnement socio-professionnel repose sur des parcours « mixtes » dont un volet social, plus ou moins long, vise à résoudre des problématiques constituant autant de freins pour des publics ne pouvant accéder directement à l'emploi.

Tel est le cas de l'action menée par la Mission locale de Paris en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Relève également de cette catégorie, le marché d'accompagnement d'allocataires parisiens du RSA en vue de leur insertion socio-professionnelle mis en œuvre par quinze associations et supervisé par la DASES.

Plusieurs actions visent le soutien et la remobilisation de publics divers (par exemple dans le domaine de la prévention spécialisée), la prise en compte des freins à l'insertion, des remises à niveau de compétences (par exemple la lutte contre l'illettrisme), des formations linguistiques vers l'emploi-formation (ex : actions en faveur de primo arrivants).

Certaines actions sont exclusivement centrées sur les personnes en situation de grande précarité, les plus éloignées de l'emploi :

- Au premier rang de ces actions figure le **dispositif « Premières heures »**, institué dans le cadre du pacte parisien de la lutte contre l'exclusion, à destination de personnes en situation de très grande précarité (notamment les SDF) pour lesquels une insertion professionnelle à temps plein, à temps partiel ou dans une SIAE est trop difficile. La spécificité de cet accompagnement innovant prévu sur 12 mois, réside dans l'ajustement individuel et gradué de la durée de travail jusqu'à ce que le salarié soit en capacité de travailler (16 h par semaine) et puisse être recruté. Un accompagnement social est entrepris de manière concomitante pour faciliter l'insertion sociale des bénéficiaires. Selon le bilan 2016 du service, 33 258 heures de travail ont ainsi été réalisées, 184 personnes ont été recrutées, 156 ont pu accéder à un logement, 174 aux soins, 162 ont pu procéder à des démarches administratives et 69 ont trouvé un emploi durable. La collectivité parisienne a consacré près de 700 000 € à ce dispositif en 2016.

- Le **dispositif « Convergence »**, à destination de personnes en très grande précarité, repose sur le fonctionnement d'un chantier d'insertion et a pour objet un renforcement accru de l'accompagnement des bénéficiaires en coordonnant autour d'eux les acteurs du logement, de la santé et de l'emploi de manière à permettre l'accès à une situation socioprofessionnelle stable. La durée de parcours des salariés en insertion peut aller jusqu'à 5 ans. Porté par l'association Emmaüs Défi et depuis 2016 par l'association Aurore, ce dispositif est cofinancé par l'Etat, des crédits FSE et des crédits Grande Cause dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion. La DASES a soutenu les deux associations précitées à hauteur de 100 K€ en 2016.

* * * *

Au titre de l'accompagnement socio professionnel, 87 associations ont été financées à hauteur de 7,2 M€ et 15 ont été désignées comme prestataires dans le cadre de marchés (pour 9 M€). Ce soutien est principalement porté par la DASES (9 M€ au titre de marchés publics et 2 M€ au titre de subventions), dans une moindre proportion par la DAE (4,7 M€ de subventions versées en 2016), la DDCT apportant une contribution plus faible (0,5 M€) par le biais de subventions versées dans le cadre du contrat de ville ou de dispositifs spécifiques.

2.1.3. Le soutien à la création d'activité

L'accompagnement à l'emploi revêt une forme spécifique en matière de création d'activité et la Ville de Paris s'attache à soutenir les porteurs de projet dans leur cheminement jusqu'à la création de leur entreprise. Cette intervention s'inscrit en complément des dispositifs portés par la région, la collectivité parisienne apportant son

soutien aux publics et territoires prioritaires, et/ou aux projets à finalités sociales, solidaires et circulaires¹¹.

Cette aide se manifeste en particulier via le financement de deux types d'organismes que sont les couveuses et les coopératives d'activités et d'emploi (CAE)¹².

Les couveuses sont des structures qui permettent aux futurs créateurs d'entreprises de tester leur projet, de se former à la fonction d'entrepreneur, d'exercer leur activité tout en conservant leur statut social et leurs droits antérieurs. Un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) lie le porteur de projet et la couveuse afin de fixer un cadre réglementaire et de définir des objectifs pour le « couvé ». L'accompagnement se déroule sur une durée de six mois renouvelable une fois. La Ville de Paris a ainsi subventionné cinq couveuses en 2016 pour un montant total de 312 000 €. Le bilan 2016 du SESCIP fait état de 257 personnes accompagnées et de 178 créations d'entreprises ou retours à l'emploi dans le cadre de ces structures.

Les CAE, quant à elles, sont des sociétés coopératives qui offrent aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité sans supporter tous les risques liés à la création d'entreprise. Elles se distinguent des couveuses par le fait qu'elles salarient les futurs entrepreneurs qu'elles accompagnent, leur permettant ainsi de développer leurs activités de manière autonome tout en bénéficiant d'un statut de salarié en CDI. Sept CAE ont été subventionnées par la DAE en 2016 pour un montant total de 271 600 €. Selon le bilan 2016 du SESCIP, 279 personnes y ont été accompagnées et 260 ont créé leur entreprise ou retrouvé un emploi.

Quelques associations sont également subventionnées par la Ville de Paris pour des actions d'accompagnement à la création d'entreprise telles que l'animation d'ateliers collectifs, la conduite d'entretiens individuels, l'aide dans l'écriture du projet de création, l'étude du business plan, les phases de formations adaptées, les suivis post création. Ces actions comportent parfois un double volet d'accompagnement et d'aide aux financements des projets (tel est le cas des actions menées par les associations ADIE ou Paris Initiative Entreprise).

Globalement la collectivité parisienne a consacré près d'1,6 M€ au soutien à l'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises en 2016.

2.1.4. L'insertion par l'activité économique et l'emploi : les emplois de parcours

Politique publique à part entière pilotée par l'Etat, l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de « *permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement...* »¹³

Cet accompagnement, assuré par les différentes structures dénommées SIAE, s'inscrit dans un cadre national réglementé donnant lieu à un conventionnement et à un soutien financier de différents acteurs publics, au premier rang desquels l'Etat, la Région, et les collectivités locales.

L'engagement de la collectivité parisienne, conditionné par le conventionnement préalable de l'Etat, s'inscrit dans le cadre du PPIE et de la stratégie parisienne en faveur de l'IAE précitée. Il vise à soutenir l'action des SIAE en faveur de bénéficiaires parisiens du RSA socle.

¹¹ Rapport d'activité SESCIP 2016 p. 5 et suivantes

¹² Ont été exclus de l'analyse les soutiens de la Ville de Paris aux organismes apportant une aide financière aux porteurs de projet (association ADIE, organismes spécialisés dans la micro finance)

¹³ Article L532-1 du code du travail.

Le cadre d'intervention commun aux SIAE est retracé dans la convention signée par chaque structure avec l'Etat et dans son annexe relative aux objectifs opérationnels. Trois grandes missions leur sont ainsi imparties :

- **L'accueil et intégration en milieu de travail** : les salariés en insertion sont employés par des structures pouvant être classées en deux grandes catégories : celles qui produisent des biens et des services (ACI et EI)¹⁴, celles qui proposent une mise à disposition de leurs salariés (AI et ETTI)¹⁵. Les emplois d'insertion proposés constituent des emplois de parcours, ayant pour objectif de « sortie » une insertion professionnelle durable. La première catégorie (ACI, EI) est la plus représentée en nombre de structures :

Tableau 3 : SIAE en nombre, par type de structure

Type structure	Nombre structures	%
EI	31	36,5%
ACI	30	35,3%
AI	17	20,0%
ETTI	7	8,2%
Total	85 ¹⁶	100,0%

Source : DAE

- **L'accompagnement social et professionnel** : l'accompagnement social vise à lever les freins à l'employabilité comme les problématiques de santé, logement ou d'accès aux droits ; l'accompagnement professionnel doit permettre au salarié en emploi de parcours de trouver un emploi durable. Il intègre la définition du projet professionnel, les périodes de mise en relation professionnelles, la mise en relation avec les entreprises.

- **La formation** : elle vise à favoriser l'employabilité des salariés : formations d'adaptation au poste, remise à niveau, formations pré qualifiantes ou qualifiantes.

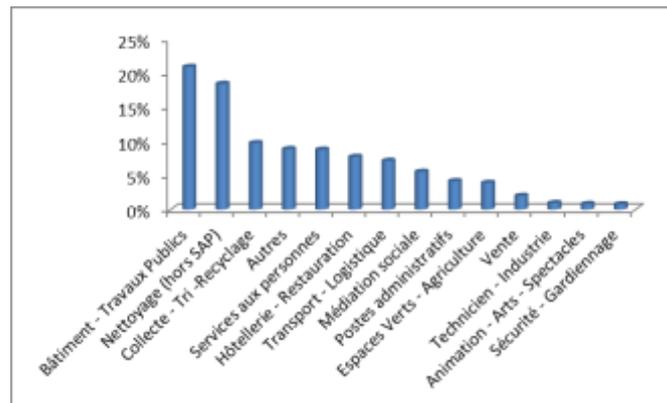
La durée de l'accompagnement IAE varie selon le type de structure : au minimum 6 mois consécutifs pour les ACI, dans la limite de 24 mois pour les AI. Pour les EI et les ETTI, la durée du parcours est fixée dans le cadre de l'agrément IAE du salarié délivré par Pôle emploi. Au total, les SIAE ont employé 6 784 salariés en insertion, 28,3 % d'entre eux étant allocataires du RSA. Les secteurs d'activité dominants correspondent aux secteurs en tension dans lesquels certaines SIAE proposent des actions innovantes (éco-transport avec livraison vélo, éco-propreté, ...).

¹⁴ Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et Entreprise d'Insertion (EI)

¹⁵ Associations Intermédiaires (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

¹⁶ L'organisme Comptoir de la Voûte s'est transformé d'ACI en EI en 2017. L'IG l'a enregistré en ACI.

Graphique 2 : Les secteurs d'activité des SIAE à Paris (heures travaillées 2015)



Source : Dirrecte

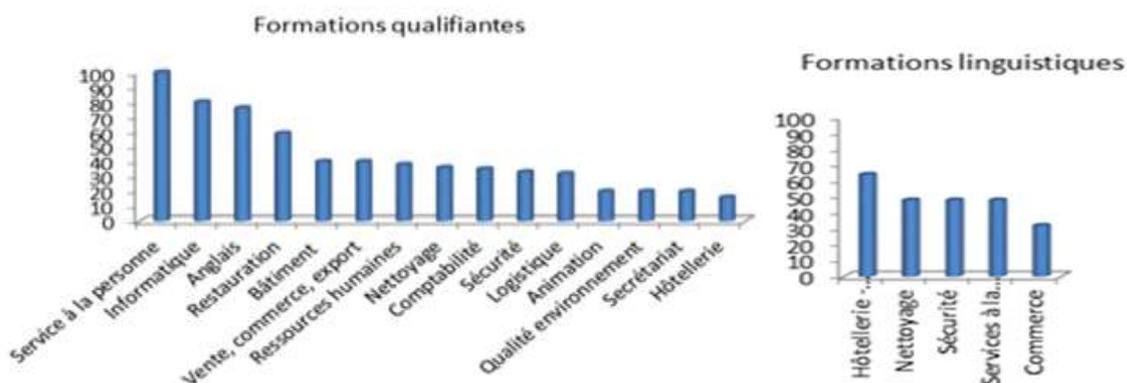
2.1.5. La formation professionnelle : une étape de parcours

La formation professionnelle, étape de parcours vers l'emploi, était mise en œuvre en 2016 par 71 structures, 39 d'entre elles étant subventionnées et 35 titulaires de marchés¹⁷.

Le Programme Départemental d'Aide à l'Emploi (PDAE), devenu Paris Formation pour l'emploi en 2016, propose aux Parisiens de plus de 18 ans en recherche d'emploi, deux types de formations professionnelles leur permettant de se perfectionner ou d'acquérir une nouvelle qualification dans une perspective de reconversion professionnelle.

Les programmes de formations qualifiantes d'une part¹⁸, de passerelles linguistiques vers l'emploi d'autre part, ont été conçus prioritairement à destination de publics éloignés de l'emploi (environ 900 nouveaux stagiaires par an). Gratuits, alliant formation théorique et stages pratiques en entreprise, ils sont mis en œuvre via deux marchés publics.

Graphique 3 : Les secteurs couverts par les marchés de formations professionnelles en 2016 (en nombre de stagiaires)



Source : DAE

En 2016, les formations qualifiantes ont été délivrées dans quinze secteurs différents : principalement dans le secteur du service à la personne (16 %), de l'informatique (12 %), de la restauration (9 %), du nettoyage (6 %), du bâtiment (6%), ressources humaines (6 %),

¹⁷ Groupements compris

¹⁸ Ils concernent plus de 40 professions dans 15 secteurs d'activité couvrant les principaux métiers peu qualifiés en tension à Paris (hôtellerie, restauration, nettoyage, sécurité, services à la personne etc.).

sécurité (6 %). Ces formations se traduisent in fine par des attestations de compétences, des certificats de qualification professionnelle ou titres, des brevets professionnels, des CAP.

Les stages de formation linguistique couvrent cinq secteurs avec une dominante pour l'hôtellerie/restauration. Ces formations se traduisent in fine par l'acquisition de titres professionnels¹⁹ et de CAP (hôtellerie restauration ; nettoyage). La part de la formation pratique représente en moyenne 23 % du total des heures proposées. Le secteur nettoyage a une part de formation théorique plus réduite que dans les autres secteurs.

D'autres actions de formation mises en œuvre par des associations sont financées par des subventions : ainsi, les parcours linguistiques à visée professionnelle, destinés à des personnes rencontrant des difficultés liées à leur faible maîtrise du français sont mis en œuvre par des associations principalement implantées dans des quartiers politique de la Ville et se situent en amont de la formation du marché passerelles linguistiques. De même, l'appel à projet Paris Code lancé en 2016 par la Ville de Paris a permis le déploiement de formations innovantes dans le domaine en pleine mutation des métiers du numérique. Enfin, il convient de citer l'école de La deuxième chance (E2C), subventionnée par la Ville de Paris à hauteur de 0,4 M€ par an et dont la mission centrale est de former des jeunes de 18 à 25 ans sans qualification ni diplôme²⁰ et de les aider à construire leur projet professionnel.

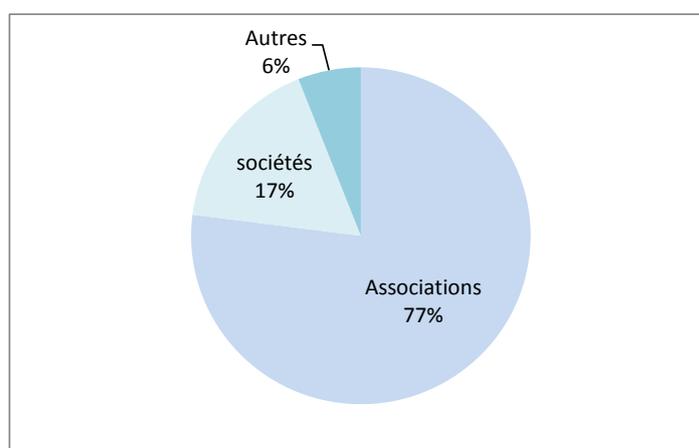
Eu égard aux compétences de la Région et à son offre de formation professionnelle, l'offre de la collectivité parisienne a donné lieu à partir de 2015, à une remise à plat et à un questionnement quant à sa complémentarité ou non avec celle de la Région, en particulier dans le domaine de la formation qualifiante, dont le marché ne sera pas reconduit.

2.2. La typologie des acteurs

2.2.1. Des acteurs majoritairement associatifs

Les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi sont très majoritairement de statut associatif, qu'ils exercent une mission d'accompagnement vers l'emploi ou une mission d'insertion socio-professionnelle. Sur les 270 acteurs recensés, 77 % sont des acteurs associatifs. Ce pourcentage atteint 88 % pour les seuls acteurs subventionnés.

Graphique 4 : Typologie des acteurs en 2016



Source : DAE/DASES/DDCT

¹⁹ Commerce, nettoyage, sécurité, service à la personne, hôtellerie restauration

²⁰ Ces jeunes acquièrent le statut de stagiaires de la formation professionnelle durant leur scolarité à l'E2C.

Sur l'ensemble des acteurs recensés, 17 % sont des sociétés (principalement des SA, SAS, SARL). Tel est le cas notamment des CAE²¹ qui perçoivent des subventions dans le cadre de leur accompagnement de futurs créateurs d'activités ou d'entreprise (cf § 1.2.1.3).

Les autres acteurs (6 %) regroupent des fondations, établissements publics, GIE et groupements (cas de certains prestataires de marchés).

Trois opérateurs se distinguent dans le paysage des structures d'accompagnement vers l'emploi : l'EPEC, la Mission locale, l'Ecole de la deuxième chance.

Institués par le législateur, leur spécificité commune repose sur l'exercice de missions de « service public » dans le cadre de partenariats avec l'Etat, la Région, et le FSE, donnant lieu à des financements publics partagés.

Constitués sous statut associatif de la loi de 1901, ces opérateurs bénéficient d'un soutien significatif de la collectivité parisienne dans le cadre de conventions pluriannuelles. Organisés en réseau sur le territoire, ils sont également signataires de conventions au niveau national, voire régional.

Tableau 4 : Tableau des opérateurs institutionnels

Opérateurs	Fondement juridique	Réseau national	Cadre juridique parisien en vigueur	Autres partenariats publics	Publics	Mission de service public
EPEC	Loi du 29/07/1998, lutte contre les exclusions Art 5131-2 du Code du travail	Alliances Ville Emploi	CPO 2017-2020	État Région FSE	Demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail habitant les quartiers politiques de la Ville	Mission d'insertion professionnelle Plate-forme partenariale de proximité
Mission locale	Articles L5314-1 à 4 du code du travail et articles L313-7 et 8 du code de l'éducation	Conseil national des missions locales	CPO 2016-2018	Etat Région FSE	Jeunes de 16 à moins de 25 ans non scolarisés	Acteur du « service public pour l'emploi » (SPE)
E2C	Article L214-14 du Code de l'éducation	Réseau national E2C	CPO 2016-2018	État Région	Jeunes de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle ou diplôme	Participation au «service public «régional de la formation professionnelle»

Source : IG

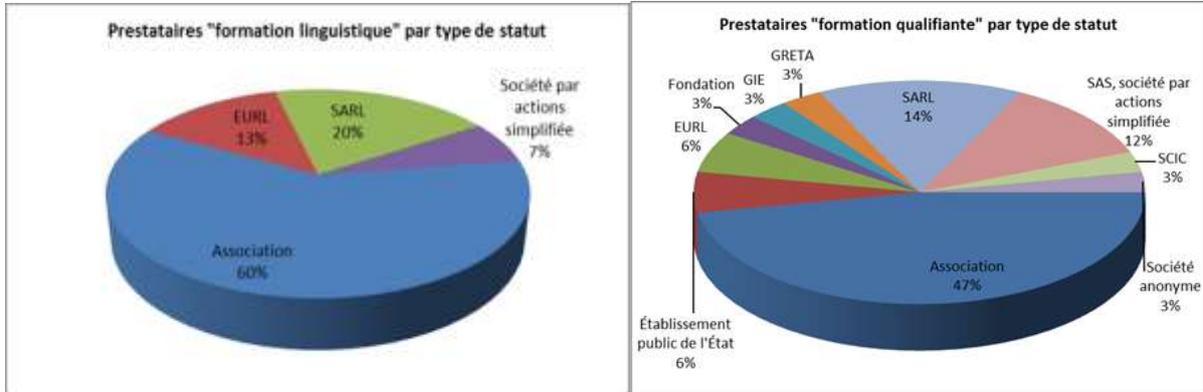
S'agissant des acteurs prestataires de marchés publics, la forme associative reste également prédominante.

Ainsi, dans le domaine de l'accompagnement socio-professionnel, les 15 prestataires des marchés d'accompagnement des allocataires du RSA sont des associations. Les prestataires des marchés d'accompagnement des artistes allocataires du RSA et des seniors incombent également le plus souvent à des associations (2/3 pour les artistes et 3/3 pour les seniors).

²¹ Les CAE sont des sociétés coopératives et participatives (SCOP) de forme SA, SARL ou SAS.

Une plus grande diversité de statuts se retrouve dans les acteurs de la formation, en particulier s'agissant des prestataires de marchés, même s'ils restent majoritairement associatifs dans le secteur des formations linguistiques.

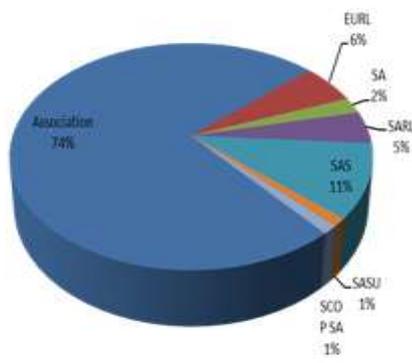
Graphique 5 : Les statuts des prestataires de formation professionnelle (en nombre de stagiaires)



Source : DAE

Cette diversité caractérise également les SIAE, qui sont essentiellement organisées sous forme associative (74 %). Lorsqu'elles sont organisées en société, les formats de « petites sociétés » dominent : Sociétés en actions simplifiées (SAS, 11%), EURL (6%), SASU, SCOP.

Graphique 6 : le statut des SIAE



Qu'elles soient constituées sous format associatif ou non, la famille des SIAE correspond à une catégorie d'acteurs bien spécifique, par l'action qu'elles mènent (accès à l'emploi par l'activité économique) et par leur statut, réglementairement encadré. Les SIAE sont agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) et reçoivent, à ce titre, des financements publics (État et autres financeurs tels que la Région ou la collectivité parisienne).

Source : DAE

2.2.2. Des profils variables

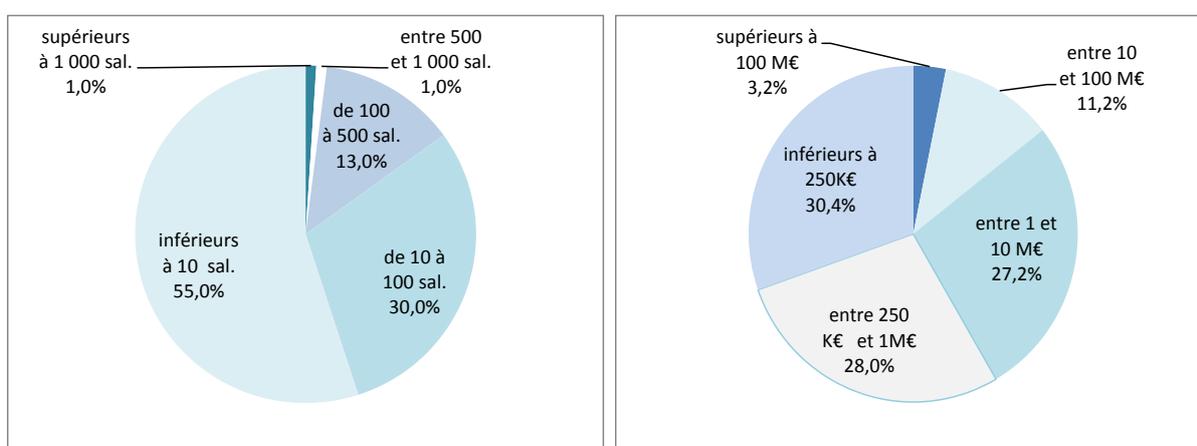
La taille des structures d'accompagnement vers l'emploi peut être très variable. Le tableau suivant tente de classer ces structures sur la base de deux critères : le montant de leurs produits d'exploitation et le nombre de leurs salariés (année 2016). Ces informations n'ayant pas été obtenues pour toutes les structures (cas notamment de certains SIAE et prestataires de marchés), les pourcentages présentés ont été établis à partir d'un échantillon représentatif pour chaque type de financement (de l'ordre de 80% des structures subventionnées, plus de 60 % des SIAE et environ 50 % des prestataires de marché).

L'éventail des structures apparaît large : de petites structures avec moins de 10 salariés et des produits d'exploitation inférieurs à 250 K€ côtoient de très gros opérateurs employant plus de 100 voire plus de 500 (Aurore) ou de 1 000 (Croix Rouge) salariés avec des produits d'exploitation dépassant les 10 M€.

◆ Les acteurs associatifs subventionnés

Globalement, il apparaît que la majorité de ces acteurs sont de taille modeste, généralement inférieure à celles des SIAE ou prestataires de marché : 55 % des associations subventionnées ont moins de 10 salariés et 30 % des produits d'exploitations inférieurs à 250K€.

Graphique 7 : Répartition des acteurs associatifs par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016



Source : DDCT, SIMPA, scores et décisions

On peut ainsi distinguer :

- Les acteurs de proximité : ce sont de petites associations bien implantées localement et œuvrant sur leur territoire dont elles ont une bonne connaissance. Leur proximité avec les acteurs locaux et les habitants notamment des quartiers politique de la Ville leur permet d'offrir un accompagnement de terrain soutenu par la Ville. Les appels à projet politique de la Ville ou parcours linguistique à visée professionnelle leur sont tout particulièrement destinés. Relèvent également de cette catégorie, certaines « petites » SIAE comme les régies de quartier.

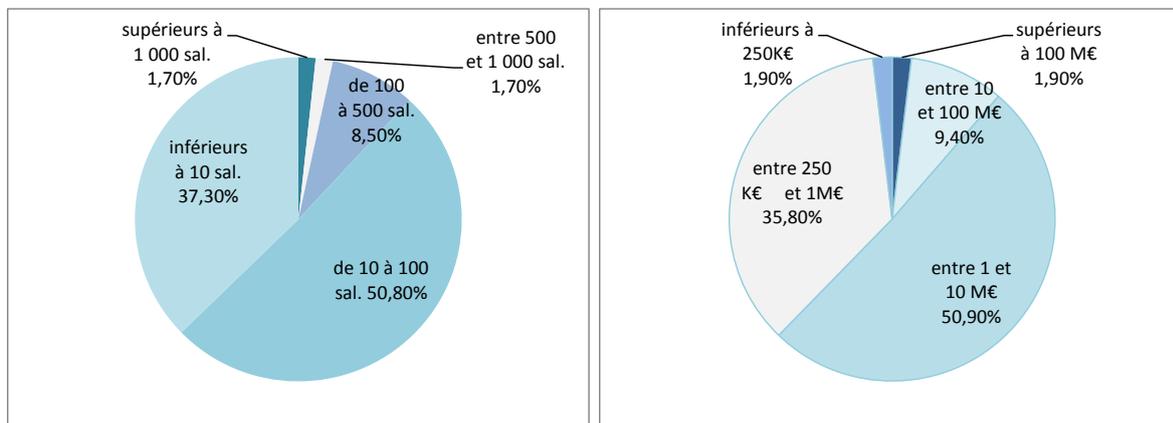
- Les acteurs d'une certaine dimension : à l'opposé des acteurs de proximité, il s'agit de gros opérateurs disposant de moyens importants tant en nombre de salariés (plus de 100), qu'en termes de ressources financières tels l'association Aurore, Emmaüs Solidarité ou l'association Arfog-Lafayette. Ces opérateurs interviennent généralement sur plusieurs champs (actions d'accompagnement vers l'emploi subventionnées, prestations de marchés, champ des SIAE).

Entre ces deux extrêmes figurent des acteurs de taille intermédiaire dont le cadre d'intervention dépasse généralement celui de l'arrondissement. Certains comme Adage ou Projets 19 apparaissent très actifs dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle.

◆ Les structures d'insertion par l'activité économique

La taille des SIAE est globalement supérieure à celle des structures subventionnées : plus de 50% d'entre elles ont entre 10 et 100 salariés, et/ou des produits d'exploitation compris entre 1M€ et 10M€. Néanmoins, plus d'un tiers (37,3 %) ont moins de 10 salariés.

Graphique 8 : Répartition des SIAE par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016



Source : DDCT, SIMPA, scores et décisions

La taille des SIAE est variable : les structures qui accueillent des Ateliers de chantiers d'insertion peuvent être de très petites associations comme Food de rue ou Médiation-Insertion-formation ou bien des associations de taille conséquente comme Aurore, Emmaüs, Espace 19, ou encore Crescendo.

Les entreprises d'insertion sont en général de petites tailles en nombre de salariés, comme les EI « Café onde et Médias », « Marguerite », « Mistral Hôtel » même si certaines sont d'une taille plus importante comme « la Table de Cana », la Petite Reine, avec une cinquantaine de salariés.

Les régies de quartier sont souvent de petite taille, 8 postes permanents à « Passerelles 17 » dans le 17ème Nord à 30 salariés pour « la Maison du Canal » dans le 10ème.

Des écarts importants en nombre de salariés sont également constatés sur les ETTI et AI.

Il est à noter que beaucoup de structures indépendamment de leur taille fonctionnent avec du personnel bénévole²². Par exemple, les structures Espace 19 et l'œuvre de la Mie de Pain bénéficient d'un nombre de bénévoles importants, respectivement 255 et 300 (source SIMPA).

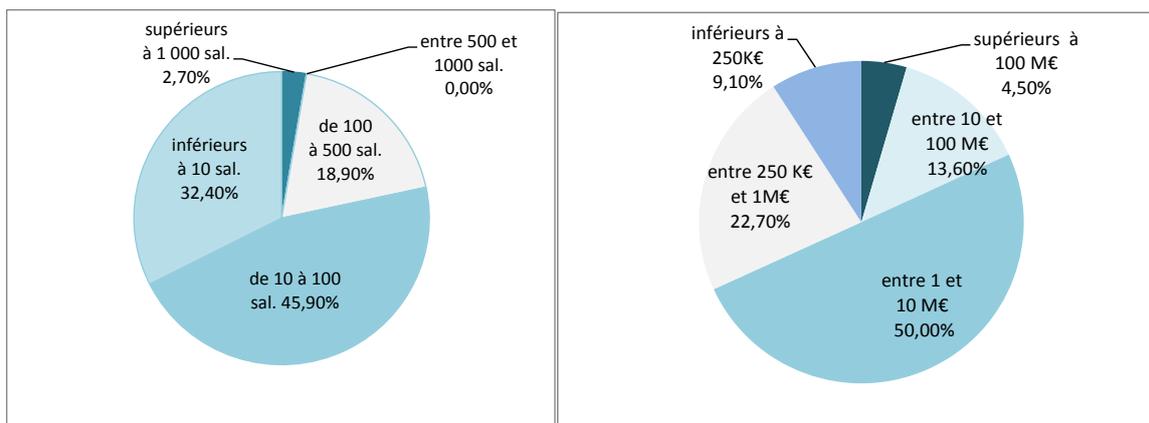
◆ Les prestataires de marchés

Les structures des prestataires de marché ont des tailles plus conséquentes que les structures subventionnées ou les SIAE : 21, 6 % des prestataires de marché ont des effectifs de plus de 100 salariés (15 % pour les structures subventionnées et 11,9 % pour les SIAE).

La part des structures de moins de 10 salariés est de 32,4 % (55 % pour les subventions et 37,3 % pour les SIAE).

²² Ce recours aux bénévoles n'est pas spécifiquement dédié à l'activité IAE.

Graphique 9 : Répartition des prestataires de marché par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016



Source : DDCT, SIMPA, scores et décisions

Les prestataires du marché RSA sont des associations d'une certaine dimension financière : Leurs produits d'exploitation dépassent 1 M€ pour 68 % d'entre elles, 10 M€ pour 18 % d'entre elles comme Aurore ou Emmaüs Solidarité (produits d'exploitation supérieurs à 50 M€), le CASP (produits d'exploitation supérieurs à 10 M€), ARFOG-Lafayette, ASPASO, ASSFAM (Produits de 18 M€ à 3M€). Certains prestataires (32 %) sont de taille plus modeste avec moins d'1 M€ de produits d'exploitation comme Processus Recherche (780 K€).

Les prestataires de formation professionnelle semblent être généralement de petite taille (produits inférieurs à 2 M€) si l'on exclut le GRETA des Hauts-de-Seine, organisme de formation des adultes au sein de l'éducation Nationale et les prestataires tels que PROMOTRANS, CPCV Île-de-France qui sont d'une taille plus importante.

2.3. Les structures d'accompagnement sur le territoire

2.3.1. Les territoires prioritaires d'intervention

En application du principe d'intérêt local, le territoire parisien constitue le territoire d'intervention des acteurs soutenus ou financés par la collectivité parisienne. Ce principe s'applique aussi bien pour les actions subventionnées que pour les participations ou marchés dans la mesure où les financements de la collectivité sont octroyés au titre des usagers domiciliés à Paris.

Au sein du territoire parisien, **les quartiers politique de la Ville** constituent des territoires prioritaires d'intervention au titre de la politique de la Ville, dont les habitants constituent un public cible pour lesquels la collectivité parisienne mobilise son action et affecte des moyens en partenariat avec d'autres acteurs publics, au premier rang desquels, l'Etat. Le contrat de Ville 2015-2020 a déterminé une nouvelle géographie prioritaire d'intervention définie à partir du critère du niveau des foyers à bas revenus et composée des quartiers politique de la ville et des quartiers dits de veille.

Sur les 286 actions d'accompagnement vers l'emploi subventionnées par la collectivité parisienne et recensées par l'Inspection générale pour l'année 2016, 57 % privilégient les habitants issus des quartiers politique de la Ville. Ce pourcentage s'élève à 64 % pour les seules actions d'accompagnement socio-professionnelles.

Les arrondissements comportant des quartiers politiques de la Ville constituent les territoires d'intervention de l'EPEC et de l'Ecole de la deuxième chance²³.

En cohérence avec les axes du contrat de Ville, les habitants de ces quartiers sont identifiés comme prioritaires au regard des actions menées par les trois grands opérateurs EPEC, E2C et Mission Locale, même si son territoire d'intervention est le territoire parisien. Ils constituent également un public cible au regard de l'offre de formation professionnelle (linguistiques et qualifiantes) de la Ville, de même qu'au regard de l'action menée par les SIAE.

2.3.2. Les lieux d'accompagnement

Au sein des territoires d'intervention, les auditeurs se sont intéressés à la localisation des lieux d'accompagnement.

Les lieux d'accompagnement à ce jour localisables sont ceux :

- des **trois opérateurs institutionnels**, intervenant dans 57 lieux d'accompagnement, situés principalement dans les arrondissements de l'Est parisien.

Figure 2 : Cartes des lieux des trois opérateurs institutionnels

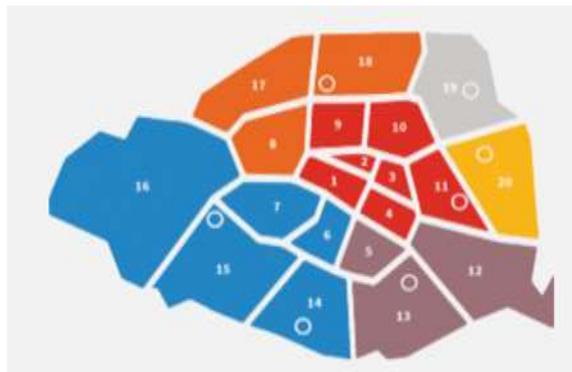
EPEC : 49 sites, 37 référents

Mission Locale Paris : 6 sites

E2C : 2 sites



Source : EPEC (janvier 2017)



MLP, Rapport activité 2016

18^{ème} : 47 rue d'Aubervilliers
19^{ème} : 27 rue du Maroc

L'extension du territoire d'intervention de l'EPEC à quatre nouveaux arrondissements en 2016 (10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}) lui permet de couvrir l'ensemble des arrondissements parisiens comportant des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville. Il s'agit d'un acteur principal en termes de lieux d'accompagnement.

- des **SIAE** : la DAE a en effet réalisé en lien avec la DSTI une cartographie des SIAE – sièges -de ces structures d'où il ressort une implantation dans les arrondissements de l'Est parisien (19^{ème}, 20^{ème}, 18^{ème}, 12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème})²⁴. L'accompagnement est généralement organisé au lieu du siège, mais également sur des lieux de l'activité de production ou de services. Par exemple l'association ARIES assure l'accompagnement dans des locaux aménagés sur les sites des Gares. Pour les ACI dont le siège est situé hors Paris, les prestations sont réalisées sur le territoire (ainsi, 3 ACI interviennent sur l'entretien et la végétalisation de la Petite Ceinture).

-des **prestataires des marchés** : les lieux d'accompagnement sont identifiables dans les pièces du marché ou rapports d'activité. Ainsi, pour le marché d'accompagnement des allocataires du RSA, les associations prestataires ont le plus souvent une seule adresse de réception du public mais certaines peuvent recevoir des participants dans 3 lieux comme pour Espace 19 dans le 19^{ème}, ou dans deux lieux, comme pour ARFOG Lafayette, CASP-

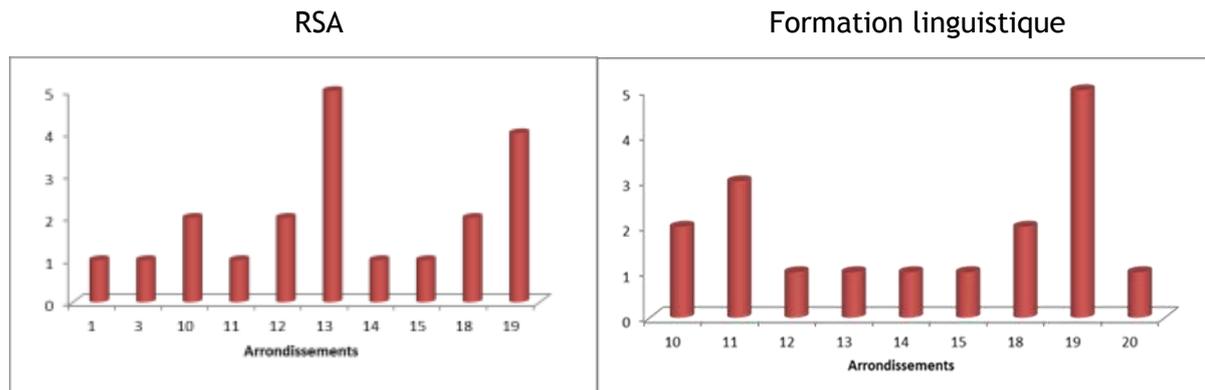
²³ Les 10,11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20^{ème} pour l'EPEC et les 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 20^{ème} pour l'E2C

²⁴ Une dizaine se situent en dehors de Paris (6 ACI, 1 AI, 3 EI).

ARAPEJ. Au total, cette offre comporte quatre adresses dans le 13^{ème} arrondissement, trois dans le 19^{ème}. Aucune adresse d'accueil n'est située dans les 2^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} ou 20^{ème} arrondissements de Paris.

Les lieux d'accompagnement des organismes de formation linguistique sont situés essentiellement dans le 19^{ème} arrondissement (5 implantations) et dans le 11^{ème} (3 implantations).

Graphique 10 : Localisation des prestations d'accompagnement



Source : DASES/DAE

Les lieux d'accompagnement des allocataires du RSA artistes se situent dans les 2^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Quant aux structures œuvrant dans le cadre du marché d'accompagnement des seniors, elles se localisent dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

A l'opposé, si toutes les structures subventionnées sont identifiées par l'adresse de leur siège, il n'en va pas de même de l'adresse des lieux d'accompagnement.

Ces lieux sont peu recensés par la DAE et rarement mentionnés dans les conventions d'objectifs. La DASES, pour sa part, les indique généralement dans les fiches techniques présentant les actions subventionnées. S'agissant des lieux d'intervention des trois opérateurs institutionnels, ils ont été demandés spécifiquement par l'IG aux structures concernées.

Une bonne connaissance de la localisation de l'offre partenariale, complétée par celle de l'offre assurée par les services de la Ville, est essentielle à une bonne appréciation de leur pertinence au regard des besoins de la population parisienne, telle qu'elle ressort par exemple de la cartographie des demandeurs d'emploi établie par l'Apur en 2013²⁵.

2.4. Les publics accompagnés

2.4.1. Les publics cible identifiés

Les publics accompagnés sont au centre des préoccupations de la collectivité parisienne.

La mission s'est efforcée de répertorier les différentes catégories de public prioritaires au regard des actions ou prestations d'accompagnement vers l'emploi déployées par les

²⁵ Carte des demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi (indice de chômage 2011) ; étude Apur de 2013 « Population active, emploi, chômage, les ressources humaines d'une capitale économique ».

acteurs soutenus par la collectivité parisienne. La seconde partie du rapport analyse le niveau de connaissance de ces publics.

Tableau 5 : Catégories de public prioritaires par type d'actions

	Allocataires du RSA	Seniors	Pers. à faible niveau de qualif.	Jeunes 16/25 ans	Demandeurs d'emploi d'une certaine durée	Pers. en situation de handicap	Femmes	Familles monoparentales	Pers. sans domicile stable	Pers. d'origine étrangère	Pers. avec pbs de santé
AE											
Marché accompagnement Artiste	X										
Marché coaching seniors		X									
EPEC	X	X				X					
Autres subventions AE	x	x	x	x	x	x	x	x		x	
Autres subventions soutien création d'activités	X	x	x	x							
ASP											
Marché accompagnement allocataires RSA	X	x			x			x	x		x
MLP				x							
Autres subventions ASP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dispositif Premières Heures									X		
IAE											
SIAE	X	x	x	x	x	x	x				
FORMATION											
Marchés de formations			X								
E2C			X	X							
Autres subventions formation	x	x	x	x	x		x			x	

Source : DASES, DAE, DDCT

Ces catégories de public ne sont pas exclusives les unes des autres. Le plus souvent, les prestations d'accompagnement vers l'emploi combinent les publics prioritaires visés (ex : femmes en situation de monoparentalité et de faible niveau de qualification).

◆ Les allocataires du RSA

Ils constituent un public prioritaire au regard des compétences du Département au titre du RSA, priorité déclinée par les différents axes et actions du PPIE.

Différents marchés d'accompagnement leur sont dédiés : il en est ainsi du **marché d'accompagnement des allocataires du RSA**, conçu pour près de 9 000 allocataires connaissant des problématiques personnelles, sociales ou familiales : chômage de longue durée et seniors, 44,4 % ; familles monoparentales, 16,7 % ; santé, 24,4 %, publics SDF ou désocialisés, 14,4 %. Les 400²⁶ **artistes allocataires** du RSA peuvent quant à eux bénéficier du marché d'accompagnement qui leur est dédié. Le soutien de la collectivité parisienne au **secteur de l'IAE** est également ciblé sur ces publics (plus de 1 900 bénéficiaires du RSA socle en 2016, soit 18 % des salariés des SIAE), d'autres profils cible y étant associés au niveau régional ou national (femmes, jeunes, chômage de très longue durée, seniors, handicap, publics ayant un faible niveau de qualification, réfugiés). Ils constituent également un public prioritaire pour les **marchés de formation** financés par la Ville. Parmi les **acteurs subventionnés**, l'**EPEC** se voit fixer un objectif d'accompagnement d'allocataires du RSA ; Cette catégorie de publics est également plus spécifiquement ciblée pour les actions professionnelles d'accompagnement à l'emploi et de création d'activités subventionnées.

²⁶ Capacité d'accueil pour les deux lots du marché correspondant à l'accompagnement vers l'emploi (relevant de la DAE). Il est précisé qu'au total Paris compte 15 000 artistes allocataires du RSA.

◆ Les jeunes

Les jeunes de 16 à 25 ans forment un public prioritaire, pour lequel la collectivité a formalisé son engagement dans le programme parisien pour l'autonomie des jeunes. Avec 145 mesures impliquant l'ensemble des services parisiens, la Ville « *se donne pour objectif d'accompagner les jeunes à chaque étape de leur accès à l'autonomie* ». Dans cet objectif d'accès à l'autonomie, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes constitue un axe d'intervention prioritaire.

Différents types d'acteurs sont mobilisés pour atteindre cet objectif.

La **Mission locale de Paris** est l'acteur central de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes à Paris (19 277 jeunes accompagnés en 2016), avec un objectif de soutien renforcé pour les jeunes les plus en difficulté comme les « NEET », (jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi) ou encore, les jeunes majeurs de l'ASE.

Les jeunes ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification peuvent bénéficier de l'accompagnement spécifique de l'**Ecole de la deuxième Chance** (enseignement avec remise à niveau, formation théorique et pratique, actions citoyennes) pour reprendre le chemin de l'accès vers l'emploi.

Le **tissu associatif**, financièrement soutenu par la collectivité parisienne, et par d'autres acteurs publics (Etat ou Région), participe à cet accompagnement, les jeunes apparaissant comme le public le plus souvent visé (31,4 % des actions subventionnées) et ce quel que soit le type d'action réalisée : les jeunes sont la cible de près de 40 % des actions professionnelles d'accompagnement vers l'emploi, de 36 % des actions socio-professionnelles et de 20 % des formations.

◆ Les femmes

L'égalité Femmes/Hommes, constitue un axe prioritaire des différentes politiques publiques de la collectivité parisienne récemment retracées dans le rapport sur l'égalité femmes-hommes à Paris présenté en novembre 2017 à l'assemblée délibérante, lequel comporte un volet insertion, emploi et lutte contre les exclusions²⁷. Les femmes constituent ainsi un public privilégié des diverses actions d'accompagnement vers l'emploi soutenues par la Ville de Paris, en particulier pour les deux catégories d'action suivantes : **l'accompagnement socio-professionnel** (20 % du nombre d'actions subventionnées visent tout particulièrement les femmes) **et les formations** (33 % des actions formations subventionnées leur sont destinées).

Les femmes « cheffes » de **familles monoparentales**²⁸ sont également bénéficiaires des prestations d'accompagnement des allocataires du RSA, un lot de ce marché leur étant en partie dédié. La file active²⁹ (maximum) prévue pour ce lot est de 1 500 (soit 16,7 % de la file active maximum du marché).

◆ Les personnes à faible niveau de qualification

La qualification professionnelle constitue un levier d'accès à l'emploi.

Les personnes à faible niveau de qualification constituent la **première cible prioritaire des actions d'accompagnement socio-professionnel subventionnées** par la Ville de Paris : 47 % des actions socio-professionnelle leur est destiné et c'est le deuxième public visé

²⁷ Rapport sur l'égalité femmes-hommes à Paris, période du 1^{er}/07/2016 au 30/06/2017 (Conseil de Paris novembre 2017).

²⁸ 84% des responsables de familles monoparentales sont des femmes selon le même rapport.

²⁹ La file active est le nombre de dossiers de personnes accompagnées à un instant donné.

des actions de formation subventionnées (27 % de ces formations). Les jeunes suivis par la **Mission locale ou par l'E2C** relèvent de cette catégorie ;

Le niveau de qualification constitue l'un des critères d'accès à l'offre de **formation professionnelle qualifiante et linguistique**, issue des marchés dédiés, les formations linguistiques s'adressant plus particulièrement à des personnes présentant un faible niveau de qualification (niveau VI). Un niveau minimum de maîtrise de la langue française est néanmoins requis (A2 ; B1).

Les publics de bas niveaux de qualification, en particulier les jeunes, y compris ceux suivis dans le cadre de la garantie jeunes, constituent également un public prioritaire pour les **SIAE**.

◆ Les seniors

La hausse du chômage est marquée depuis 2008 par une augmentation du nombre et de la part des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus qui représentent près de 25 % des demandeurs d'emploi à Paris. Ce public qui présente des profils divers, se caractérise à Paris, par une part importante de diplômés et qualifiés (32% à Paris, contre 21% moyenne régionale)³⁰. Le PPIE comprend une fiche action³¹ visant à « *structurer un plan deuxième partie de carrière pour les publics de plus de 45 ans* », avec un « bouquet » de solutions.

Les seniors sont identifiés comme public prioritaire par le **marché d'accompagnement des allocataires du RSA** (le lot 1 est pour partie destiné à des allocataires de plus de 45 ans non suivis par Pôle emploi), et également par le **marché dédié au coaching des cadres seniors**.

S'agissant des actions subventionnées, les seniors figurent parfois parmi les publics visés mais ils apparaissent peu en tant que cible privilégiée (4 % du nombre d'actions d'accompagnement subventionnées).

◆ Les demandeurs d'emploi de longue durée

Ces publics sont prioritairement identifiés comme publics cible des prestations relevant des marchés passés par la Ville: ainsi, les **marchés de formation** sont prioritairement dédiés aux demandeurs d'emploi de longue durée. Le **marché d'accompagnement des allocataires du RSA**, comporte un lot en direction des publics éloignés de l'emploi depuis plus de 3 ans non suivis par Pôle Emploi, ce lot comprenant également les publics de plus de 45 ans. Les chômeurs de très longue durée³² constituent un public cible des **SIAE**.

S'agissant des actions subventionnées, les demandeurs d'emploi de longue durée sont très peu identifiés en tant que tels (ils apparaissent comme public cible pour seulement 8 % du nombre d'actions d'accompagnement professionnel).

◆ Les autres catégories de publics

- Les **personnes en situation de handicap** constituent un public prioritaire pour les SIAE. Elles paraissent peu privilégiées s'agissant des actions d'accompagnement à l'emploi subventionnées. Elles représentent un public cible pour seulement 4 % des actions

³⁰ Note APUR de janvier 2016 : le chômage des seniors à Paris et dans les départements limitrophes (statistiques 2015, DARES-Pôle emploi).

³¹ Fiche action n° 17.

³² Un demandeur d'emploi qui est resté inscrit 12 mois ou plus sur les listes de Pôle emploi peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. Il est qualifié comme en très longue durée à partir de 24 mois ou plus (source DARES).

d'accompagnement professionnel et 4 % des actions d'accompagnement socio-professionnel. Certaines actions ciblent plus particulièrement les jeunes et les femmes en situation de handicap. Elles ont bénéficié de 195 K€ de subventions en 2016.

- Les **personnes rencontrant des problèmes de santé** sont identifiées comme public cible dans le cadre du PPIE³³. Un lot du marché d'accompagnement des allocataires du RSA est dédié à l'accompagnement spécifique des personnes souffrant de troubles d'ordre psychologique ou liés à des addictions. Diverses associations bénéficiant de subventions interviennent dans le champ de l'accompagnement socio-professionnel en direction de publics fragilisés souffrant d'addictions (alcool, drogue), de troubles psychiques ou de problèmes de santé graves. Près de 200 K€ de subventions ont été consacrés à ces actions en 2016.

- Les personnes en **situation d'exclusion ou de grande précarité** constituent un public prioritaire de la politique parisienne de lutte contre les exclusions, mais également de la politique parisienne d'insertion par l'emploi. L'objectif du dispositif Premières heures, inscrit dans le volet « Insérer durablement » du Pacte de Lutte contre la Grande Exclusion, vise à atteindre 300 bénéficiaires d'ici la fin de la mandature. Le dispositif Convergence, qui offre un accompagnement renforcé et global aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion, renouvelé en janvier 2016, entre dans une nouvelle phase expérimentale. S'inscrivant dans le cadre du PPIE³⁴, deux appels à projet « remobilisation » « et « dynamique professionnelle » ont été lancés en 2017 par la DASES, en direction de ces mêmes publics.

- Les **personnes d'origine étrangère** apparaissent comme un public cible de certaines actions de formations subventionnées, plus particulièrement, des formations linguistiques (27 % des actions de formation les visent prioritairement). Certaines actions d'accompagnement à la création d'activité s'adressent spécifiquement à des publics réfugiés³⁵. Ils constituent également un public prioritaire pour les SIAE³⁶.

- Les **artistes**, proportionnellement nombreux parmi les actifs parisiens, sont identifiés comme public prioritaire par le PPIE³⁷, en raison d'une part significative d'allocataires du RSA artistes, et de situations professionnelles précaires. Un marché d'accompagnement vers l'emploi des artistes allocataires leur est consacré. Par ailleurs, deux structures ont été soutenues par la Ville de Paris en 2016 pour des actions d'accompagnement complémentaires à celle du marché précité (l'association Vilette Emploi pour son dispositif Entracte (accompagnement d'artistes allocataires du RSA vers un projet professionnel autre qu'artistique) et le 100 établissement culturel et solidaire (accompagnement d'artistes non allocataires du RSA).

³³ Fiche action n° 9 du PPIE, « mieux prendre en compte l'état de santé des personnes dans l'accompagnement proposé ».

³⁴ Fiche action n° 13 « mieux préparer à l'emploi en travaillant les compétences comportementales et les codes de l'entreprise ».

³⁵ En particulier, l'action menée par l'association Singa à destination de personnes réfugiées en situation d'exclusion sociale.

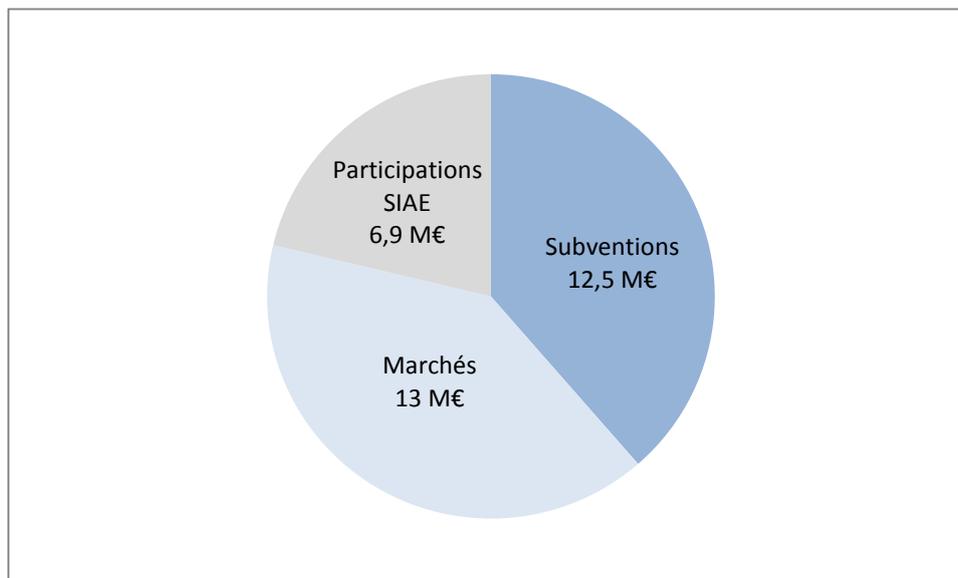
³⁶ La stratégie 2015/2017 co-signée par l'Etat et le Département précise qu'une attention particulière doit être portée par les SIAE pour augmenter la part des réfugiés dans les recrutements en insertion.

³⁷ Fiche action n° 19 du PPIE « renouveler les dispositifs en faveur des publics artistes ».

3. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

L'accompagnement vers l'emploi et l'accès à l'emploi pour tous, s'appuie sur différents types de partenariats : subventions, participations et marchés.

Graphique 11 : Modes de financement des structures d'accompagnement vers l'emploi



Source : DAE/DASES/DDCT

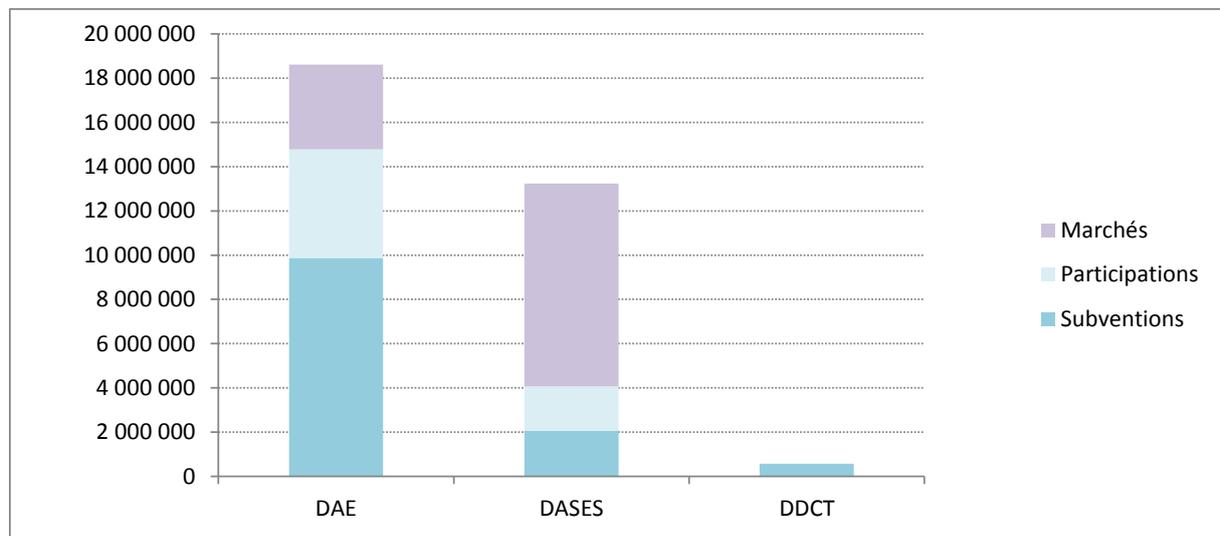
Le soutien de la collectivité parisienne en matière d'accompagnement vers l'emploi s'opère en premier lieu par le biais de marchés publics. La Ville de Paris y a consacré 13 M€ en 2016 soit 40 % du financement total consenti à ces structures.

Les subventions constituent le deuxième mode de financement avec 12,5 M€ en 2016 soit 39 % de l'aide financière totale parisienne et 155 structures conventionnées.

Les participations sont un type de financement particulier dédié aux SIAE. Elles représentent 6,9 M€ soit 21 % du financement total.

Le financement de l'accompagnement vers l'emploi est porté par trois directions : la DAE, la DASES et la DDCT :

Graphique 12 : Soutien financier de l'accompagnement vers l'emploi en 2016 par direction (en €)



Source : DFA/DAE/DASES/DDCT

La principale contribution (18,6 M€ soit 58 % du financement total de la collectivité) émane de la DAE qui utilise les trois modes de financement avec une prédominance pour les subventions (subventions : 9,9 M€, participations : 4,9 M€ et marchés : 3,8 M€).

Le financement de la DASES s'élève à 13,2 M€ en 2016 et provient très majoritairement du marché d'accompagnement des allocataires du RSA (9 M€). S'y ajoutent les participations versées aux SIAE au titre de l'aide au poste pour les chantiers d'insertion (2 M€) et les subventions versées (2 M€).

Le financement de la DDCT reste accessoire et résulte du versement de subventions dans le cadre de la politique de la Ville ou de dispositifs spécifiques pour un montant total de 0,6 M€.

3.1. Les subventions

Définies par la loi du 31 juillet 2014, les subventions constituent des « *contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

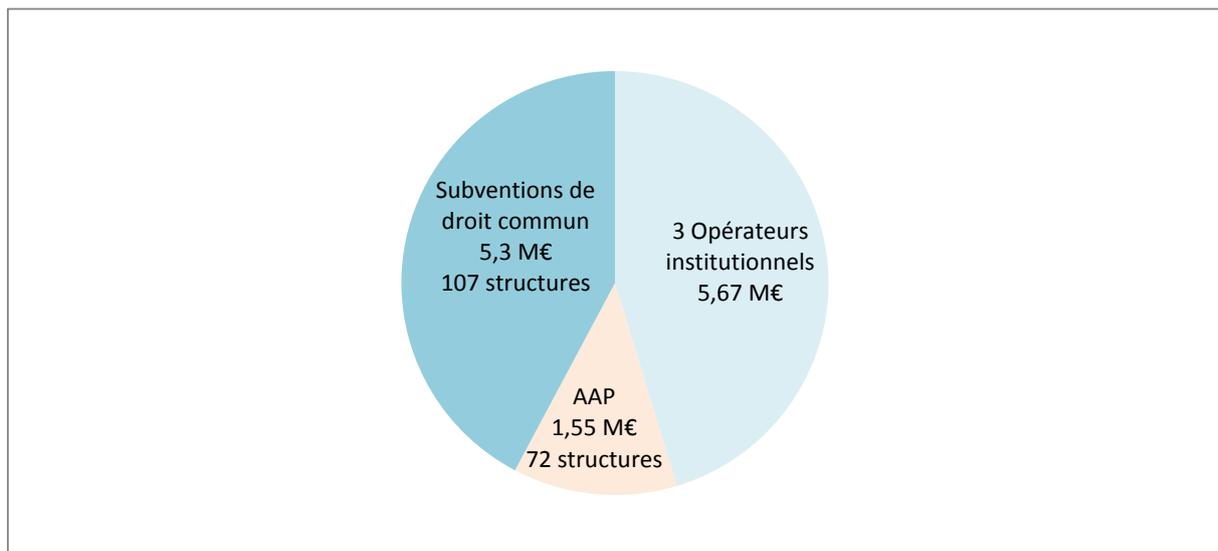
L'Inspection générale a récemment mené une mission d'audit (décembre 2016 n°16-14) relative à la gestion et l'attribution des subventions accordées par la collectivité parisienne aux associations œuvrant sur son territoire.

Ce rapport souligne en particulier que le soutien apporté par la Ville aux associations par le biais de subventions reste peu lisible. En l'état actuel des systèmes d'information, l'application Simpa, qui n'est pas interfacée avec Alizé, l'application financière et comptable de la Ville, ne permet pas d'effectuer de requête par secteur ou domaine

d'activité, par exemple, sur le nombre et le montant des subventions versées en matière d'accès à l'emploi.

L'analyse des subventions effectuée dans le cadre la présente mission, s'est donc appuyée sur les délibérations votées par le Conseil de Paris, et sur les tableaux de suivi des directions concernées, lesquelles assurent un suivi par enveloppe déléguée aux adjoints sectoriels. Il ressort de ce travail de recensement que la subvention constitue un mode privilégié d'intervention de la Ville de Paris dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi : 155 structures subventionnées (soit plus de 50 % de nombre total d'organismes financés) pour un montant total de 12,5 M€.

Graphique 13 : Répartition des subventions versées en 2016



Source : DAE/DASES/DDCT

Les financements versés aux trois opérateurs institutionnels (EPEC, Mission Locale de Paris et Ecole de la deuxième chance) représentent à eux seuls 45,3 % du montant des subventions versées en 2016 en matière d'accompagnement vers l'emploi³⁸.

A côté des subventions « de droit commun », les subventions résultant d'appels à projets soutiennent des initiatives associatives s'inscrivant dans le cadre d'une politique publique parisienne. 27 structures ont bénéficié à la fois de ces deux derniers types de subventions en 2016 soit pour des actions différentes soit pour la même action³⁹.

3.1.1. Le soutien aux opérateurs institutionnels

L'analyse des comptes de résultat des trois opérateurs institutionnels fait apparaître des financements publics conséquents. La subvention de l'Etat est particulièrement importante pour la Mission locale et l'E2C, représentant respectivement 40% et 32% de leurs produits d'exploitation. Le soutien régional est particulièrement marqué pour la Mission locale de Paris et l'E2C (plus de 20% de leurs produits d'exploitation).

Au sein des financements publics, la collectivité parisienne est un contributeur essentiel, son soutien financier s'échelonnant en 2016 de 14% (E2C) à 40% (EPEC) des produits d'exploitation de ces opérateurs.

³⁸ Soit 5,67 M€ décomposés en 4,02 M€ pour la MLP (3,52 M€ de subventions de fonctionnement à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 0,5 M€), 1,25 M€ pour l'EPEC (subvention d'exploitation hors clauses sociales) et 0,4 M€ pour l'école de la deuxième chance.

³⁹ Cf. § 4.2.2 Actions multi subventionnées

La Mission locale de Paris, a bénéficié, au-delà des subventions versées par la DAE, de subventions de la DJS au titre du BAFA citoyen, de la DPP pour la lutte contre la récidive et de la DASES pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes parisiens⁴⁰. Si ces subventions de fonctionnement parisiennes ont représenté en 2016 32 % des produits totaux d'exploitation de la MLP, cette dernière a par ailleurs perçu une contribution exceptionnelle de la Ville de Paris de 500 K€⁴¹, augmentant d'autant la part de financement de la collectivité parisienne.

Enfin, ces trois opérateurs, bénéficient de contributions non financières consenties par la Ville de Paris, sous la forme de prêt à usage gratuit de locaux. Cette contribution a ainsi été valorisée (année 2015) à 327 740 € pour l'EPEC, 453 051 € pour la MLP et 114 996 € pour l'école de la deuxième chance.

Tableau 6 : Subventions d'exploitation publiques 2016 de l'EPEC, de la MLP et de l'E2C

Convention Pluriannuelle d'Objectifs	EPEC		MLP		E2C	
	CPO 2017-2020		CPO 2016-2018		CPO 2016-2018	
Financements publics	en K€	en % des ppts d'exploitation 2016	en K€	en % des ppts d'exploitation 2016	en K€	en % des ppts d'exploitation 2016
Subvention Ville de Paris	1 415,5	40%	3 952,0	32%	400,0	14%
Subvention Etat	343,5	10%	4 774,7	39%	947,0	32%
Subvention Région	194,1	5%	2 481,6	20%	854,2	29%
Subvention Pôle Emploi			843,0	7%		
Subvention FSE	1 442,6	41%				
Subvention PLIE			62,5	1%		
Subvention Partenaires sociaux			31,7	0%		
Subvention ASP	11,7	0,3%				

Source : Comptes annuels 2016 des entités

3.1.2. Les subventions « de droit commun »

Les subventions « de droit commun » sont le plus souvent de subventions accordées pour la mise en œuvre d'un projet d'initiative associative. Il peut s'agir d'actions ponctuelles - la Ville de Paris a ainsi soutenu en 2016 sept actions différenciées de l'association ADAGE⁴² - ou d'un projet associatif plus global comme par exemple la gestion de couveuse ou le développement d'un dispositif général d'accompagnement des candidats et entreprises tel que celui mis en œuvre par la Fondation Agissons pour l'Emploi. L'Inspection générale a identifié 107 structures ainsi soutenues dans leur projet.

Dans cet ensemble, le dispositif « Premières heures » (0,7 M€ en 2016) mis en œuvre par 15 structures associatives donne lieu à un montage particulier : fortement initié par la collectivité parisienne, il donne lieu à une convention type adoptée par le Conseil de Paris déclinée ensuite par structures. Les subventions versées comportent un montant forfaitaire⁴³ par bénéficiaire et un montant calculé en fonction du nombre d'heures de

⁴⁰ En revanche, la contribution financière de la Ville de 850 K€ dédiée à la constitution du fonds d'aide aux jeunes n'est pas intégrée aux comptes annuels de l'association.

⁴¹ Comptabilisée en produits exceptionnels de l'association.

⁴² "Compétences linguistiques vers l'emploi", "femmes en mouvement", "un pas vers l'emploi", "un groupe de recherche d'emploi", "action expérimentale : accéder aux métiers de la restauration", "le numérique vers l'emploi" "évaluer les processus d'accompagnement et les parcours d'insertion des femmes".

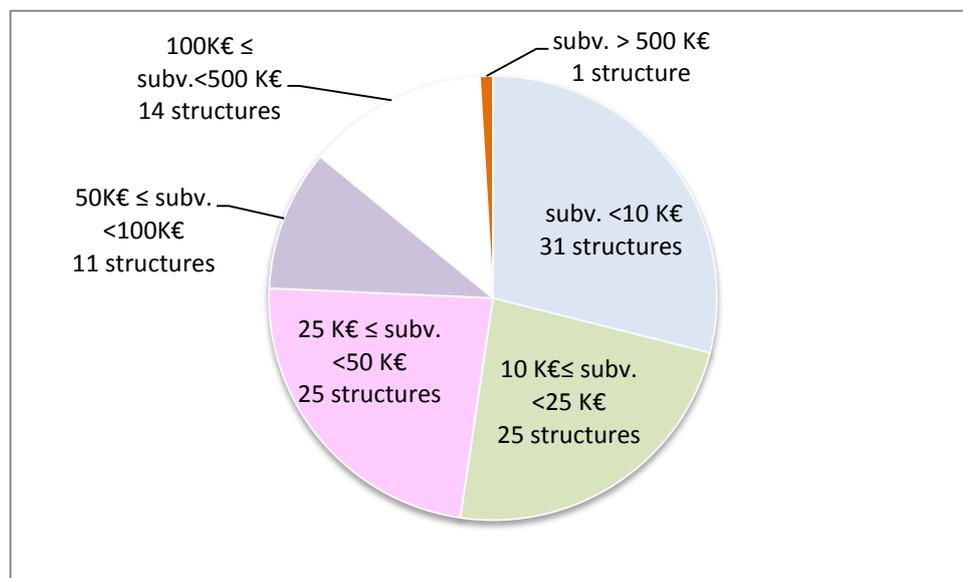
⁴³ Forfait mensuel de 380 € dès l'entrée dans le dispositif et 500 € de prime forfaitaire pour les retours à l'emploi (contrat aidé dans un chantier d'insertion, contrat à durée déterminée d'insertion, CDD, CDI ou formation pré ou qualifiante).

travail réalisées par mois⁴⁴. Elles s'échelonnent de 7 K€ à 149 K€ par structure. Cette modalité de financement s'apparente à celle retenue pour les SIAE. Le partenariat ainsi mis en œuvre ne répond pas strictement à la définition d'un subventionnement telle que formulée par la loi du 31 juillet 2014 précitée (cf. §3.1).

La très grande majorité des actions subventionnées⁴⁵ sont décrites dans une convention liant la structure et la Ville de Paris. Celle-ci indique parfois les publics et/ou territoires cible ainsi que des objectifs en termes d'activité ou de résultat.

L'aide consentie par la Ville est variable selon les structures. 52 % des structures perçoivent une subvention globale inférieure à 25 K€, 14 % une subvention supérieure ou égale 100 K€ dont une supérieure à 500 K€⁴⁶.

Graphique 14 : Répartition des subventions de droit commun perçues au titre de l'accompagnement à l'emploi selon leur montant - année 2016 -



Source : DAE/DASES/DDCT

3.1.3. Les subventions résultant d'appels à projet

En recourant à la procédure de l'appel à projet, la collectivité parisienne s'inscrit dans le cadre du « *recueil d'initiatives associatives* » tel que formulé et explicité dans le guide d'usage de la subvention édité par le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (mis à jour en 2017), selon lequel « *il s'agit d'une démarche de co-construction qui consiste pour la collectivité locale, à faire émerger des projets associatifs susceptibles de s'inscrire dans l'une de ses politiques publiques...la collectivité locale définit ses orientations et ses objectifs généraux ; les associations proposent des projets dans ce cadre, qui correspondent aux attentes des habitants, aussi bien dans des domaines sectoriels que pour l'animation globale du territoire* ».

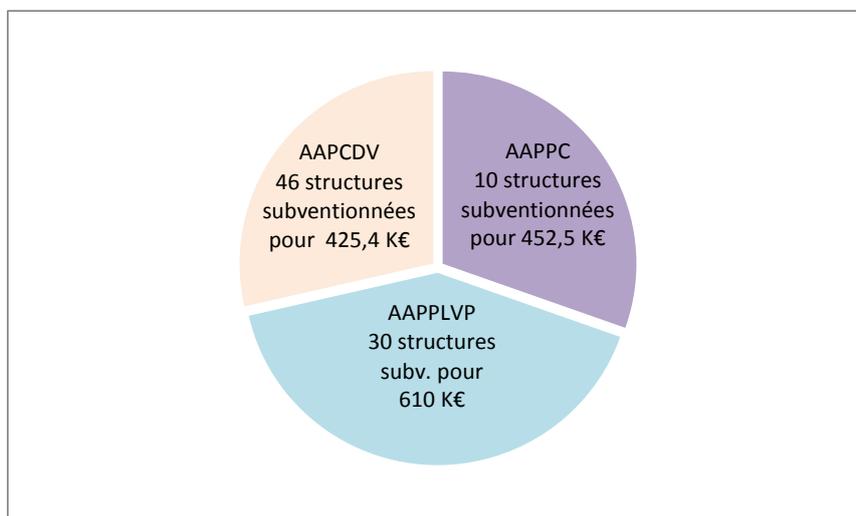
⁴⁴ 100 €/mois et par bénéficiaire pour 5 à 22 heures travaillées dans le mois, 350 €/mois et bénéficiaire pour 23 à 72 heures travaillées dans le mois.

⁴⁵ Seules 5 % des actions subventionnées ne font pas l'objet d'une convention. Les subventions afférentes ne dépassent pas 10 000 €.

⁴⁶ Il s'agit en l'occurrence de la boutique de gestion Paris Ile de France qui met en œuvre plusieurs actions en faveur de porteurs de projets de création d'activités dont notamment la gestion de cinq couveuses.

Trois appels à projets lancés en 2016 par la Ville de Paris ont permis à la collectivité parisienne de soutenir des projets associatifs favorisant l'accompagnement vers l'emploi : l'appel à projets contrat de Ville (AAPCDV), l'appel à projets Paris Code (AAPPC) et l'appel à projet Parcours linguistique à visée professionnelle (AAPPLVP).

Graphique 15 : Projets d'accompagnement vers l'emploi 2016 issus d'appels à projets et soutenus par la Ville de Paris



Source : DAE/DDCT

L'aide consentie par la Ville de Paris, dans ce cadre, est d'un montant comparable pour ces trois appels à projets. Si elle apparaît concentrée sur un nombre limité de structures (10) pour l'appel à projet Paris Code, elle est plus diluée pour les deux autres appels à projets (30 structures subventionnées pour l'appel à projet parcours linguistique à visée professionnelle et 46 pour l'appel à projet contrat de Ville).

◆ L'appel à projet contrat de Ville : un pilotage par rapport aux territoires et à leurs habitants.

Dans le cadre du contrat de Ville parisien, la Ville et l'Etat lancent chaque année un appel à projet pour identifier les actions associatives en direction des habitants des quartiers populaires concourant aux objectifs de la Politique de la Ville.

Les actions associatives subventionnées sont précisément rattachées à une orientation au sein d'un des axes du contrat de ville et peuvent toucher divers domaines (emploi, développement local, éducation, culture etc.).

L'Inspection générale a identifié 46 associations subventionnées⁴⁷ pour des actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'appel à projet contrat de Ville 2016 :

- La DAE a soutenu, pour un montant de 266 000 €, 21 associations pour 31 projets dans le cadre « de la mise en œuvre du volet emploi du contrat de ville » (délibération 2016 DAE 33 G du conseil de Paris) en définissant quatre thèmes : l'accompagnement vers l'emploi, l'aide à la création d'activité, la lutte contre les discriminations à l'embauche et le soutien à l'insertion professionnelle des femmes, notamment celles en situation de monoparentalité.

⁴⁷ Certaines associations ont bénéficié pour la même action d'un soutien pluridirectionnel (DAE et DDCT).

- La DDCT a subventionné 33 associations différentes par quatre délibérations successives du conseil de Paris (2016 DDCT 22, 2016 DDCT 66, 2016 DDCT130, 2016 DDCT 151) pour un montant total de 159 400 €.

Les subventions versées aux associations restent de faible montant : aucune ne dépasse 50 K€ et 78 % d'entre elles sont inférieures à 10K€. Ceci s'explique par le caractère subsidiaire de ces subventions, la DDCT se positionnant en complément des directions, davantage sur la levée des freins à l'emploi et le développement d'actions en amont que sur l'accès à l'emploi proprement dit.

◆ L'appel à projet Paris Code : pilotage par rapport à l'objectif d'inclusion numérique

Partant du constat que la transformation numérique conduit à un bouleversement de l'économie francilienne et à une création importante de nouveaux métiers, La Ville de Paris a lancé en juin 2016 un appel à projet d'un montant global de plus d'un million d'euros pour soutenir le déploiement des formations innovantes dans les métiers du numériques à Paris et favoriser ainsi l'insertion sur le marché de l'emploi des publics visés. L'objectif affiché est de former 1 000 développeurs supplémentaires par an d'ici 2020.

Le public cible est celui des décrocheurs scolaires ou publics « Politique de la Ville », les femmes, les publics jeunes en réorientation, les publics en reconversion. Les métiers concernés par l'appel à projet sont ceux de programmeurs, développeurs, référents numériques, experts centrés sur des métiers très innovants.

Les formations peuvent être qualifiantes/certifiantes ou bien des actions de sensibilisation ou de formations pré-qualifiantes.

En 2016, la DAE a financé 10 structures au titre de leurs projets Paris Code pour un montant total de 520 083 € et a attribué une subvention d'investissement pour 9 d'entre elles (montant total 535 896 €). Les subventions de fonctionnement versées varient de 16,5 K€ à 86,6 K€ selon les structures.

◆ L'appel à projet parcours linguistique à visée professionnelle

Cet appel à projet relève de la politique générale de formation de la collectivité parisienne. S'il s'inscrit au-delà de la politique de la Ville, il concerne de fait beaucoup d'habitants des quartiers populaires.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à la formation et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en leur proposant tout à la fois un apprentissage du français (acquisition des compétences et des savoirs de base, travail sur les freins inhérents à une insuffisante maîtrise du français) et un parcours d'insertion professionnelle (connaissance de l'environnement social et professionnel, découverte des secteurs d'activité du monde de l'entreprise, le projet professionnel).

Le public visé concerne les Parisiens et Parisiennes habitant des quartiers populaires, en situation de précarité et dont la non maîtrise du français constitue un frein majeur à leur insertion professionnelle. 1 641 personnes devraient être ainsi accompagnées sur 2016/2017.

Trois types de formation sont proposés :

- des formations pour des salariés en insertion afin de leur permettre d'améliorer leur niveau linguistique tout en accroissant leur chance de sorties vers l'emploi ;
- des formations linguistiques accompagnées d'un travail général sur les instruments de recherche d'emploi ;

- des formations linguistiques associées à un travail sur l'insertion professionnelle dans un champ particulier d'activité (secteur des services à la personne et de la petite enfance, hôtellerie-restauration, bâtiment).

En 2016, 30 associations ont été subventionnées pour leurs actions linguistiques à visée professionnelle : 24 par la DAE et 6 par la DDCT. La dépense totale s'élève à 610 000 € (520 000 € sur le BF DAE et 90 000 € sur le BF DDCT). Les subventions versées se situent entre 10 et 50 K€⁴⁸.

Parmi ces projets, 8 projets ont fait l'objet d'un conventionnement parallèle par le FSE pour un montant éligible de près de 660 000 €.

3.2. Les participations

Un certain nombre de structures font l'objet d'un financement par versement d'une participation.

Si les subventions s'inscrivent dans un cadre juridique bien défini, il n'en va pas de même des participations. La nomenclature budgétaire et comptable identifie néanmoins les participations sans définir clairement cette notion⁴⁹. Les participations constituent une modalité de financement essentiellement utilisées par la DASES et la DAE⁵⁰. Dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi, des participations sont versées pour un total de près de 6,9 M€ en direction des SIAE.

3.2.1. Le soutien financier apporté aux SIAE

◆ Le soutien financier apporté aux SIAE

Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique fait l'objet de financements publics provenant diverses sources : l'Etat à titre principal pour 50 % du secteur, les Conseils Généraux pour 25 %, et, pour le dernier quart d'autres financeurs (le FSE, les PLIE, les communes et leurs regroupements, les conseils régionaux...)⁵¹.

Les modalités de financement par l'Etat ont fait l'objet en 2014 d'une réforme visant d'une part à simplifier et à harmoniser les financements des SIAE par l'Etat via la généralisation de l'aide aux postes d'insertion, d'autre part à valoriser leur action sur la qualité de l'accompagnement des salariés et de leurs résultats.

Ainsi, l'aide de l'Etat aux postes d'insertion est constituée :

- d'un montant socle (montant annuel par ETP d'insertion, différent selon le dispositif) visant à couvrir la mission de base ;
- d'un montant modulé (de 5 à 10% du montant socle) visant à financer les SIAE au-delà de leur mission de base, déterminé sur la base de 3 critères : situation des publics à l'entrée, efforts d'insertion, résultats en termes d'insertion.

Le soutien apporté par le Département de Paris au secteur de l'IAE se traduit par un dispositif conventionnel comportant différentes strates :

⁴⁸ Une association a cependant bénéficié d'une subvention de la DAE de 100 K€ soit 22 % du montant total consacré à cet appel à projet par cette direction.

⁴⁹ Les participations sont identifiables au budget du département (chapitre 65, nature de dépense 6568) ; dans la M 52, le compte dédié aux participations est le compte 656.

⁵⁰ La DAE, y recourt également, en particulier dans le cadre des crédits du PPIE (antérieurement PDIE) qui lui étaient précédemment délégués par la DASES.

⁵¹ Rapport IGF-IGAS, le financement de l'insertion par l'activité économique, janvier 2013

- Le Conseil de Paris a adopté en septembre 2016 la stratégie d'intervention en soutien à la consolidation et au développement de l'Insertion par l'Activité Économique à Paris (2016-2018) co-signée par l'Etat (représenté par la DIRRECTE), Pôle emploi et le Département de Paris.

- Une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée entre le Département de Paris et l'Etat relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA (pour les contrats aidés et les contrats d'insertion), fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion financés en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la DASES⁵² qui procède à l'engagement des dépenses en lien avec la DAE.

- Des conventions-type approuvées par délibérations du Conseil de Paris en juillet 2013⁵³, indiquent l'assiette et le mode de calcul de ces participations, pour chacune des 4 catégories de structures ;

- Les conventions avec chaque SIAE sont signées par la DAE.

La collectivité parisienne finance ainsi, en complément de l'Etat et autres contributeurs :

- **une aide à la masse salariale des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) des ACI** dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée. Le montant de la participation mensuelle du Département au financement de l'aide au poste s'effectue sur la base de 88% du montant du RSA pour une personne seule soit 461,72 euros en 2016 (2 M€ au total).
- **des aides forfaitaires⁵⁴ pour l'accompagnement de Parisiens bénéficiaires du RSA dans leur insertion professionnelle** : pour les AI et les ETTI, une aide de 4 euros par heure de travail ; pour les ACI, 550 euros par mois par bénéficiaire ; pour les EI, 550 euros par bénéficiaire à temps plein (4,9 M€ au total annuel).

Ce soutien se traduit par le versement de participations à 85 structures en 2016, pour un montant total de 6,9 M€.

S'y ajoute notamment une subvention versée au Fond Local Emploi Solidarité de Paris (association FLES) pour son action de soutien technique et financier⁵⁵ aux employeurs associatifs dont 42 SIAE en 2016.

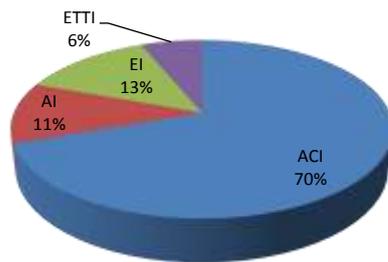
Le montant moyen par structure s'échelonne de 28,6 à 161,5 K€. Les ACI représentent un poids prépondérant (70 %), l'aide aux postes s'ajoutant à l'aide forfaitaire. Ces structures concentrent 40,2 % des bénéficiaires du RSA socle dans les SIAE.

⁵² Chapitre 17 article 65661 participations : contrats d'accompagnement dans l'emploi.

⁵³ Séances des 8 et 9 juillet 2013, délibérations DDEES 107G à 110G

⁵⁴ L'aide forfaitaire est versée en fonction de la présence effective des salariés en insertion.

⁵⁵ Ce soutien concerne notamment la mise en œuvre de leurs actions de formation à destination de salariés en insertion bénéficiaires du RSA socle (subvention en 2016 de 420 K€).

Graphique 16 : SIAE, financement par type de structure⁵⁶

Type de structure	Mt financé 2016	Nombre de structures	Mt financé par structure
ACI	4 844 947	30	161 498
AI	751 494	17	44 206
EI	886 960	31	28 612
ETTI	419 229	7	59 890
TOTAL	6 751 548	85	81 207

Source : DAE

Le financement des SIAE est ainsi annuellement assuré sans qu'aucune délibération ne soit présentée au Conseil de Paris, mise à part la délibération budgétaire annuelle.

La notion de participation, discutable du point de vue juridique, emporte l'absence de délibération annuelle, et la non traçabilité dans l'application Simpa, des structures et montants versés. Pour des montants bien inférieurs, bon nombre de subventions sont soumises au vote de l'assemblée délibérante. Le rapport précité IGF-IGAS, retient la notion de subvention.

Recommandation 1 : Il est souhaitable que les participations versées aux SIAE soient tracées dans l'application Simpa et soient soumises annuellement au Conseil de Paris.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAE indique « *qu'une réflexion commune DAE/DAJ sur le cadre juridique pourrait explorer les évolutions possibles tout en maintenant le caractère aidant en termes de trésorerie pour ces structures* ».

La DAE ajoute que « *le passage par Simpa ne paraît pas adapté* ». Les auditeurs rappellent que cette application comporte précisément un onglet dédié à ce type de versement dont la traçabilité est par exemple assurée par la DASES pour les participations versées à différents partenaires associatifs. La DDCT indique sur ce point que les montants correspondants diminuent en raison de la qualification croissante des participations en subventions.

Concernant la présentation d'une délibération au Conseil de Paris, la DAE précise qu'une délibération annuelle peut être envisagée pour l'ensemble des structures financées au titre de l'IAE, le vote de délibérations pour chaque structure générerait une lourdeur de procédure et de gestion. L'IG confirme que cette recommandation, qui vise une plus grande transparence vis-à-vis de l'assemblée délibérante, peut être mise en œuvre par une délibération annuelle groupée.

3.3. Les marchés

Pour répondre au besoin de renforcer les dispositifs de retour à l'emploi pour les populations les plus fragiles, des marchés ont été lancés d'une part, pour les publics bénéficiaires du RSA, pour les artistes bénéficiaires du RSA et pour les cadres seniors et d'autre part, au titre de la formation professionnelle linguistique et qualifiante.

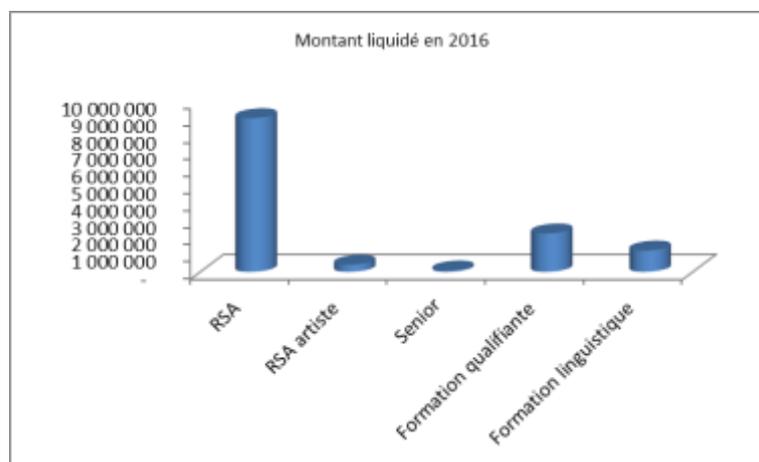
⁵⁶ L'organisme Comptoir de la Voûte s'est transformé d'AI en EI en 2016. Il a été enregistré en AI pour 2016.

Tableau 7 : Synthèse marchés d'accompagnement à l'emploi (2016)

Marchés	Nombre de structures	Montant liquidé en 2016 (en €)	Nombre de participants visés
RSA (DASES) ⁵⁷	15	9 011 321	9 000
RSA artiste (DASES/DAE) ⁵⁸	3	418 231	700
Cadres senior	3	78 032	70
Formation qualifiante ⁵⁹	27	2 250 896	608
Formation linguistique	16	1 247 457	229
Total		13 005 937	10 607

Source : DFA

Graphique 17 : Montant liquidé en 2016 en % par type de marché



Source : DFA

Le marché d'accompagnement des allocataires du RSA prédomine financièrement (69,3 %). Celui des artistes allocataires du RSA a la particularité d'être piloté par deux directions, la plus grande part étant portée par la DAE avec 61,8 % des financements en 2016 pour l'accompagnement vers l'emploi des participants. Ces derniers auront bénéficié au préalable de l'évaluation de la faisabilité et le potentiel de rémunération leurs projets artistiques (DASES).

Pour les cadres seniors, les dépenses en 2016 se sont élevées à 0,6% du total des marchés d'accompagnement. Enfin, les formations professionnelles qualifiantes et linguistiques ont représenté un total plus d'un quart des dépenses d'accompagnement réalisées dans le cadre de ces marchés.

3.3.1. L'accompagnement des allocataires du RSA

Le marché « Accompagnement d'allocataires parisiens du RSA en vue de leur insertion socio-professionnelle » s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi (PDIE).

⁵⁷ File active visée

⁵⁸ Public cible pour le nouveau marché démarré en novembre 2016

⁵⁹ Nombre de nouveaux stagiaires accueillis en 2016 (formation qualifiante et linguistique)

Le RSA⁶⁰, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de l'État et des départements, a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale.

Chaque bénéficiaire du RSA est tenu, sauf exception, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Il a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

A Paris, l'accompagnement **social et professionnel** des allocataires du RSA (67 027 foyers bénéficiaires du RSA en décembre 2015⁶¹) est effectué par diverses structures (répartition indicative) :

Structures	Allocataires	%
Pôle Emploi	Proches de l'emploi	19 %
EPI	Relevant d'un accompagnement de plus long terme	29 %
SSDP	Présentant d'importants freins sociaux	29 %
PSA	Sans domicile stable	6 %
CAF de Paris	Famille ⁶²	2 %
Prestataires contractuels	Présentant des spécificités particulières	15 %

Le marché d'accompagnement des allocataires de RSA parisiens permet ainsi de diversifier les modes de prise en charge en ciblant les difficultés spécifiques rencontrées par certaines catégories d'allocataires :

Sur les 15 prestataires, certains ont été attributaires de plusieurs lots comme Aurore (3 lots pour un montant total liquidé 2016 (source DFA) de 1 051 358 €), Tonus Sauvegarde (2 lots pour un montant total liquidé 2016 (source DFA) de 953 374 €), JCLT (2 lots pour un montant total liquidé 2016 (source DFA) de 628 838 €).

Au total, le nombre des bénéficiaires visé par ce marché est de 9 000 (maximum en file active, soit 14,2 % du nombre total d'allocataires RSA comptabilisés au 31/12/2016 (63 280)).

Le lot 1 de ce marché concerne les publics éloignés de l'emploi et a représenté en 2016, 41 % du total des bénéficiaires (4 000 personnes visées). Les prestations ce lot font l'objet de financement FSE. Les trois autres lots visent de 1 300 personnes (SDF ou désocialisés), 1500 personnes (familles), 2200 personnes (santé).

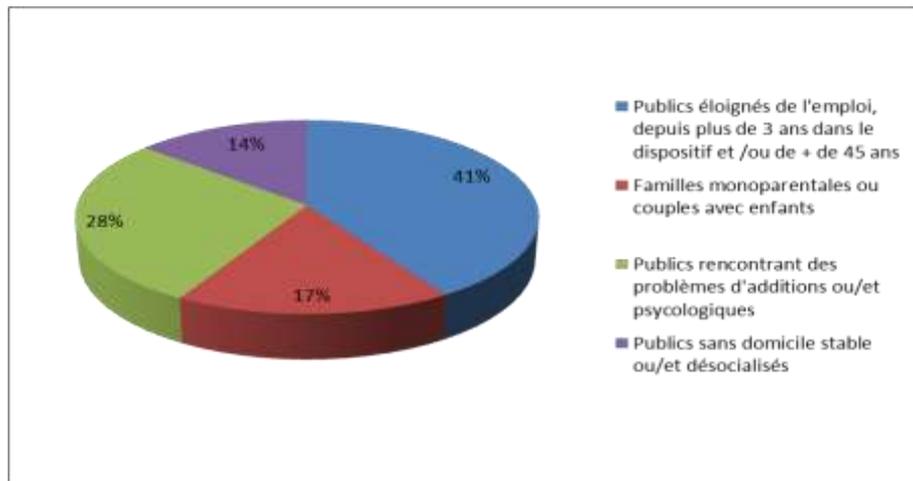
⁶⁰ Articles L. 262-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles

⁶¹ Source PPIE ;

(63 280 allocataires au 31/12/2016 Source tableau de bord de la DASES n° 46)

⁶² Y compris monoparents avec enfants à charge de moins de deux ans et demi, femmes enceintes, veuves ou séparées.

Graphique 18 : Bénéficiaires du RSA par type de public en % selon les montants financiers



Source : DASES

3.3.2. L'accompagnement d'autres publics prioritaires

◆ les artistes

Le marché artiste s'inscrit dans l'axe 2 du PPIE : un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne, Fiche 19 - Renouveler les dispositifs en faveur des publics artistes

L'accompagnement spécifique des allocataires du RSA ayant un projet artistique afin de favoriser leur retour à l'emploi a été mis en œuvre par le biais d'un marché à partir de 2007⁶³. Ce marché, piloté par deux directions, la DASES et la DAE, est renouvelable chaque année pour une durée maximale de quatre ans.

Le dispositif comporte :

- un **axe « évaluation »** sous la responsabilité de la DASES (lots 1 et 2 en fonction de l'arrondissement), permet d'évaluer la faisabilité et le potentiel de rémunération des projets professionnels artistiques des allocataires (entretiens individuels sur un temps court, 6 heures maximum). Cette prestation, à destination de 600 personnes donne aussi des préconisations pour la suite de leur parcours.
- un **axe « accompagnement »** sous la responsabilité de la DAE, destiné à concrétiser les projets validés, partagé en 2 lots thématiques : l'un, d'une durée de 3 à 12 mois, destiné à 200 artistes ayant une perspective de sortie du RSA par la signature d'un contrat de travail (champ de l'intermittence et du salariat), l'autre, d'une durée de 3 à 15 mois, pour 200 artistes ayant une perspective de sortie du RSA hors du champ salarié (création d'activité ou droits d'auteur).
- un axe formation piloté par la DASES, destiné à transmettre aux professionnels les outils et les méthodes dont ils ont besoin pour accompagner les allocataires artistes.

De nombreux artistes parisiens sont suivis par Pôle Emploi Spectacle, qui ne développe pas de prestations externes spécialisées comme le propose la Ville de Paris.

Par construction, ce marché peut poser la question de la continuité de la prestation par les bénéficiaires dans la mesure où les prestations d'évaluation doivent conduire à des prestations d'accompagnement.

⁶³ 463 personnes ont été accompagnées en 2013 et en 2014. 42% de sorties positives ont été enregistrées et les sorties en emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) représentent à elles seules 23 % des sorties.

◆ Le marché d'accompagnement de cadres seniors (2015-2019)

Le marché d'accompagnement de cadres seniors en recherche d'emploi piloté par la DAE, éligible au FSE, cible l'ensemble des parisiens cadres de plus de 45 ans en recherche d'emploi a été mis en place en 2010⁶⁴. Renouvelé en 2015⁶⁵, l'objectif de ce nouveau marché est d'accompagner 70 cadres seniors sur 12 mois.

Cette prestation centrée sur le coaching permet de travailler sur la dimension personnelle et la mise en œuvre du projet professionnel alors que Pôle emploi et l'APEC sont davantage axés sur l'accompagnement à l'emploi et les techniques de recherche d'emploi. Les participants sont des personnes qui ont occupé des responsabilités d'encadrement dans leur parcours professionnel, demandeurs d'emploi et/ou allocataires du RSA ou d'autres minima sociaux.

La prestation se déroule en deux phases :

- Une phase obligatoire de préparation en amont du retour à l'emploi (6 à 8 mois) ;
- Une phase facultative, sur proposition du prestataire, de soutien après l'embauche (1 à 3 mois).

Le contenu de cette prestation comporte :

- Un coaching avec, à titre indicatif, 15 à 18 heures de coaching individuel et de 10 à 12 heures de coaching collectif) ;
- Un perfectionnement sur les techniques de recherche d'emploi avec, à titre indicatif, 6 heures maximum d'entretiens individuels et 10 à 12 heures d'ateliers collectifs.

Deux associations (ACORE et PSYCOFORM) ont été attributaires du marché et une SARL (GIDEF). Elles sont situées dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

3.3.3. Les marchés de formation

Formalisées dans le cadre d'un marché, 50 sessions de formations par an sont ouvertes accueillant plus de 800 nouveaux stagiaires.

Ces formations s'adressent plus particulièrement aux allocataires du RSA, aux personnes domiciliées dans les quartiers « politique de la Ville », aux demandeurs d'emploi les moins qualifiés et qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

Les stages sont gratuits et pour les personnes ne disposant d'aucune ressource, une bourse mensuelle peut être versée par le Département de Paris⁶⁶.

Inscrites dans le Programme Départemental d'Aide à l'Emploi (renommé Paris Formation pour l'Emploi), ces formations font l'objet de deux marchés en fonction des publics et des secteurs d'activité visés :

◆ Les formations qualifiantes

Les formations qualifiantes, destinées à des personnes de niveau VI (Brevet - CEP) à niveau II (Bac +3), dans les secteurs les plus porteurs en emploi, comme notamment les services à la personne, l'informatique, la vente, le secrétariat, la logistique, les ressources humaines, le nettoyage, l'hôtellerie, la restauration, la sécurité. Pour l'année 2016, 608 bénéficiaires ont suivi des formations comportant chacune une partie théorique de 500 heures et un stage en entreprise de 140 à 420 heures.

⁶⁴ Marché d'une durée de 18 mois renouvelable.

⁶⁵ Marché d'une durée de 12 mois renouvelable.

⁶⁶ Montant maximum : de 18 à 21 ans : 305 €, de 21 à 26 ans : 610 €, au-delà de 26 ans : 762 €.

◆ Formations linguistiques

Ces stages de formations professionnelles ont pour objectif de permettre aux Parisiens à la recherche d'un emploi, de se perfectionner ou d'acquérir une nouvelle qualification, ces formations sont orientées plus particulièrement vers les publics les plus en difficulté et notamment les allocataires du RSA, les personnes domiciliées dans les quartiers « politique de la Ville » et vers les demandeurs d'emploi les moins qualifiés. **Le taux de retour à l'emploi de 30% dans les 6 mois suivants la formation est souhaité par le département.**

Les formations professionnelles linguistiques vers l'emploi de longue durée, initiées en 2006 sont destinées à des personnes de niveau VI (Diplôme National du Brevet - DNB ou Certificat d'Education Professionnel - CEP) ayant une maîtrise du français écrit et oral de niveau A2 (cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)).

Ces formations couvrent six secteurs d'activité correspondant aux principaux secteurs en tension à Paris, correspondant respectivement à six lots : services à la personne, nettoyage, commerce/vente/distribution, hôtellerie/restauration, sécurité, logistique/transport/manutention.

Pour l'année 2016, 229 bénéficiaires ont suivi des formations qui comprennent comme pour les formations qualifiantes, une partie théorique⁶⁷ et un stage en entreprise. La formation théorique prévoit l'acquisition des compétences métiers, linguistiques et techniques de recherche d'emploi adaptées au secteur professionnel concerné.

⁶⁷ La formation théorique est limitée à un maximum de 850 heures pour les lots 1 à 5 et 950 heures pour le lot 6.

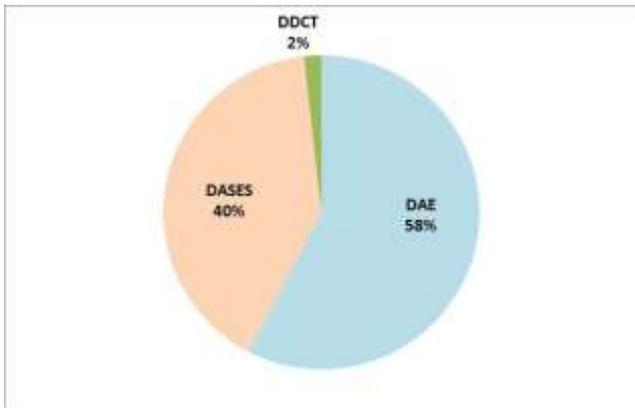
4. LES PRINCIPAUX CONSTATS

Si le soutien de la collectivité parisienne en matière d'accompagnement vers l'emploi est réel, il reste toutefois difficile à cerner. Ce manque de visibilité résulte d'une connaissance relative d'acteurs multiples et de la diversité des actions qu'ils mènent. S'y ajoute une lisibilité relative des financements octroyés et des modes de partenariat.

4.1. La connaissance des acteurs et des actions

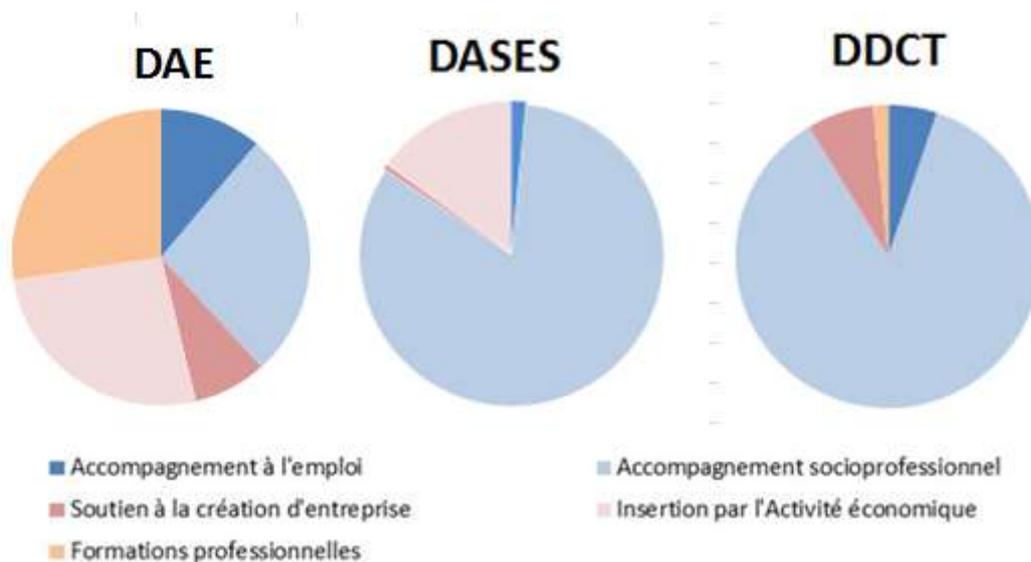
4.1.1. Les différents services en charge des partenariats

Le poids financier des partenariats, tous types de financements confondus, se répartit comme suit entre les trois directions :



La DAE, principal financeur, intervient dans les cinq différents types d'action tels que définis dans la cadre de la présente mission. Les actions partenariales de la DASES et de la DDCT se situent principalement dans le domaine de l'accompagnement socio professionnel.

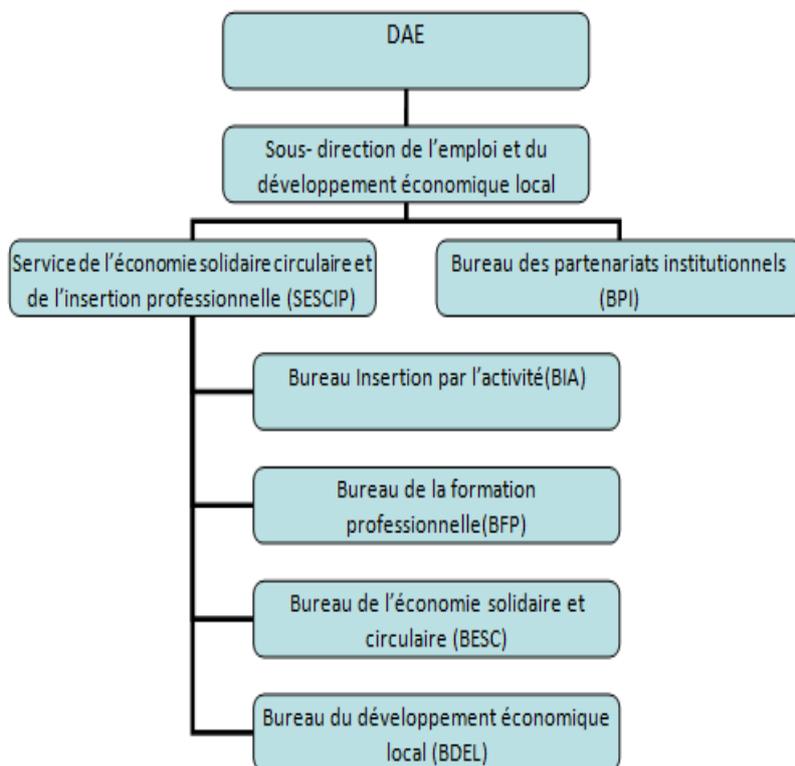
Graphique 19 : Les types d'action par direction



Source : IGVP

Au sein des trois directions, différents services ont en charge les partenariats dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi, tel que défini dans le cadre de la présente étude. Les schémas ci-après représentent les services principalement concernés par ces actions.

- Au sein de la sous direction de l'emploi et du développement économique, 5 bureaux sont principalement en charge des partenariats :



- Le BPI, pour les subventions allouées aux 3 opérateurs institutionnels et aux acteurs associatifs intervenant principalement dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi ;

- Le BIA, au titre des SIAE, du dispositif Premières Heures ; des prestations du marché allocataires RSA artistes, de subventions dans le champ de l'insertion socio professionnelle ;

- Le BFP, pour les prestations des marchés de formation qualifiantes et linguistiques, pour l'appel à projet actions linguistiques à visée professionnelle ;

- Le BESC, au titre des actions de soutien à la création d'activités et d'entreprises ;

- Le BDEL, au titre du plan d'action seconde partie de carrière, de Paris Code, ou du volet emploi du contrat de Ville.

- La DASES intervient plus particulièrement, via trois sous-directions en soutien des actions se situant principalement dans le champ de l'accompagnement socio professionnel :

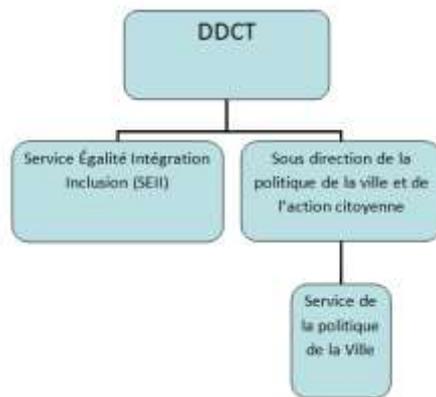


-la SDIS, à travers deux services, le service du RSA (marché d'accompagnement des allocataires du RSA) et le SEPLEX (actions à visée socio-professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi, précaires, jeunes décrocheurs ou relevant de la prévention spécialisée) ;

-la sous-direction de la santé, au titre de subventions pour des actions en direction des personnes présentant des problématiques de santé ou d'addiction ;

-la sous-direction de l'autonomie, pour les actions d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.

- Les interventions de la DDCT, au titre de la politique de la Ville, de l'inclusion et de l'égalité femmes hommes, relèvent de deux services, notamment :



-le service politique de la Ville, pour des subventions versées au tissu associatif notamment dans le cadre de l'appel à projet contrat de Ville,

-le SEII, pour des subventions relevant de l'appel à projet formations linguistiques à visée professionnelle, ou en soutien à des actions favorisant l'insertion socio-professionnelle de femmes en difficulté face à l'emploi.

Face à ces onze services, 270 acteurs de statut majoritairement associatif mènent une grande diversité d'actions.

Instruits par différents services, l'aide financière de la collectivité parisienne est apportée par action ou projet associatif, certaines associations percevant plusieurs financements au cours de la même année.

L'exemple de l'association ADAGE est à cet égard frappant : en 2016, cette association a été subventionnée pour diverses actions d'accompagnement vers l'emploi par 8 délibérations différentes du Conseil de Paris (5 DAE et 3 DDCT). Au total, cinq bureaux ont instruit ces subventions : pour la DDCT, les services politique de la ville et égalité intégration-inclusion, et pour la DAE, le bureau des partenariats institutionnels, le bureau du développement économique local et le bureau de la formation professionnelle.

De même, différents services sont amenés à travailler sur le même type d'action. Ainsi, dans le domaine des actions et formations linguistiques, fortement soutenues par la collectivité parisienne : le marché passerelles linguistiques vers l'emploi relève de la DAE ; l'appel à projet parcours linguistique à visée professionnelle est piloté par la DAE en lien avec la DDCT (service politique de la Ville et service de l'égalité, de l'intégration et de l'inclusion, SEII) ; les ateliers socio linguistiques relèvent de la DASES (SEPLEX, service de la prévention et de la lutte contre les exclusions), s'y ajoutent diverses actions subventionnées par le SEII ou le service politique de la Ville en dehors des appels à projet.

En réponse à une demande formulée par l'adjointe en charge de l'emploi fin 2016, concernant une plus grande lisibilité des cofinancements, la DAE indique, s'agissant de

l'appel à projet parcours linguistique, qu'un conventionnement commun à plusieurs directions nécessitera un « *travail de coordination préalable inter-directions et de sensibilisation des différents acteurs* ». Dans cet esprit, le jury de sélection de cet appel à projet a notamment réuni des représentants des quatre directions principalement concernées par cette thématique⁶⁸.

4.1.2. Le recueil parcellaire des données acteurs/actions

Au sein des 3 directions, chacun des services précités a une connaissance de ses partenaires, acquise notamment lors des procédures d'instruction des demandes de subvention, de participation ou encore de passation puis de suivi des marchés

Les données concernant les acteurs subventionnés sont généralement saisies dans des fichiers sous format Excel, dans le cadre de l'enveloppe de crédits relevant de l'adjoint (e) en charge du domaine concerné (avec, en dénominateur commun, le statut, l'adresse du siège, l'objet de la subvention, c.à.d. l'action ou le projet subventionné, les montants proposés et accordés, la délibération correspondante).

Les tableaux de la DAE (BPI) comportent ainsi des données relatives aux publics, par action subventionnée.

S'agissant des prestations réalisées dans le cadre de marchés, des données assez précises, concernant l'activité ou le profil des publics sont recensés par les services (Service du RSA, BFP, BIA...).

Quant aux SIAE, le BIA recueille notamment dans un tableau dédié, les données d'activité par structure, utiles au paiement de la participation de la collectivité parisienne. Des outils ont également mis en place pour recenser les SIAE (annuaire par type d'agrément et cartographie).

La connaissance des acteurs par services est néanmoins relative :

-Ainsi qu'il l'a été précédemment constaté (cf. § 2.3.2), les **lieux d'accompagnement** sont inégalement connus et renseignés, en particulier s'agissant des actions subventionnées.

-Le **profil des acteurs** est diversement identifié : ainsi, pour caractériser les acteurs, notamment par leur taille (volume des produits, nombre de salariés, ou de bénévoles), l'IG a dû recourir à plusieurs sources de données. Pour les acteurs associatifs subventionnés, l'application Simpa a fourni les éléments ; pour les autres acteurs, en particulier les structures associatives non subventionnées ou les acteurs de statut privé, SIAE ou titulaires de marchés, l'IG s'est renseignée via « score et décisions », expert de l'information juridique et financière et l'évaluation des entreprises⁶⁹.

-les **données relatives aux publics sont diversement collectées** ; si le nombre de personnes bénéficiaires est un des éléments constitutifs du paiement des prestations dans le cadre des marchés, ou du versement des participations, il n'en va pas de même pour les subventions versées au tissu associatif. Le recueil des données relatives aux profils des publics est également assez diversifié. L'IG a pu constater de bonnes pratiques, comme par exemple le tableau « bilan des actions » tenu par le BPI de la DAE, comportant sur les subventions instruites par ce bureau, des données relatives au nombre et au profil des publics.

- **Les tableaux ou fichiers sectoriels tenus et renseignés par les services ne sont pas homogènes et il existe à ce jour peu d'exemples de fichier des acteurs commun aux différents services.** L'IG a pu relever une bonne pratique concernant le suivi de l'appel à projet parcours linguistique à visée professionnelle, deux services (le SEII de la DDCT et le

⁶⁸ Note DAE à l'adjointe en charge de l'emploi du 19 décembre 2016, indiquant la constitution du jury avec, des représentants de la DAE, DDCT, DASES, ainsi que de la DASCO au titre des cours municipaux d'adultes.

⁶⁹ Ces informations ne sont pas toujours complètes, s'agissant notamment des données financières.

BF de la DAE) suivant des tableaux comportant les mêmes acteurs et données. Cette pratique est loin d'être générale.

Il en résulte que la connaissance de l'ensemble des actions menées par ces différents acteurs est imparfaite; si les actions menées par les trois grands opérateurs sont bien identifiées, d'autant qu'une seule entité (le BPI de la DAE) est investie d'une mission de coordination de ces partenariats, il n'en va pas de même pour les autres acteurs. **Cette connaissance relative génère un risque de non cohérence des actions menées et soutenues ;**

Si le recours aux appels à projet permet, en matière de subventions, de regrouper sous un même dispositif des actions de même nature, mises en œuvre par divers acteurs, cette procédure ne suffit pas toujours à garantir cette cohérence, l'appel à projet pouvant n'être qu'une partie d'un tout, ainsi qu'il l'a été exposé au § 4.1.1.

Dans l'esprit des fiches-action du PPIE, le regroupement d'actions au sein de **plan d'actions** peut constituer une réponse à cette problématique : qu'il s'agisse de plans d'action par thématique ou de plans d'action par type de publics prioritaires. Ainsi, le « plan d'action seniors » permet d'avoir une lisibilité globale d'actions menées en direction de ces publics prioritaires, particulièrement par la DAE, même s'il ne comprend pas les actions soutenues par la DASES en direction de ce même public, notamment le marché d'accompagnement des allocataires du RSA (dont le lot 1 concerne notamment les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans). Le même type de regroupement pourrait être effectué pour les publics artistes, ou encore pour les personnes en situation de grande précarité⁷⁰. De même, un plan d'action « parrainage » pourrait regrouper les différentes actions assurées par les services de la Ville et celles menées par des structures extérieures à la Ville, et soutenues par cette dernière.

Le PPIE constitue un levier à cette nécessaire dynamique de coordination et de mise en cohérence. Ainsi, le tableau de suivi des actions engagées, alimenté par la DASES et la DAE, réalise des « points de situation » par action. L'IG préconise d'étendre et de développer cette coordination, par un partage de données concernant les partenariats (acteurs et actions), et par le rattachement de ces partenariats aux actions que la collectivité parisienne a décidé de prioriser.

Recommandation 2 : Un fichier partagé des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi soutenus par la collectivité parisienne comportant les données relatives aux actions menées, aux lieux d'accompagnement, aux publics visés peut être constitué sous la responsabilité de la DAE et la DASES, avec un accès et une alimentation de données en provenance de la DDCT.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAE indique qu'un tel outil « *pourra constituer un outil de décision stratégique à la main des décideurs de la Ville* ». Elle émet néanmoins des réserves concernant ses modalités de mise en œuvre, s'agissant notamment de l'entité administrative en charge de la constitution, de la mise à jour et du pilotage de cet outil. L'IG confirme que ce fichier partagé, dont le périmètre dépasse celui de l'application SIMPA, peut être initialisé à partir des travaux menés dans le cadre de la présente mission. En l'état actuel de la répartition des compétences, sa mise en œuvre relève de la responsabilité conjointe de la DAE et de la DASES.

⁷⁰ Ces publics sont concernés par des subventions, participations, et par deux récents appels à projets lancés par la DASES (remobilisation sociale et dynamique professionnelle).

Sur ce point, la DASES indique que cet outil pourrait être construit et maintenu par les deux chefs de projet PPIE en fonction à la DASES et à la DAE en lien avec un correspondant désigné par la DDCT. Elle ajoute qu'une attention particulière sera portée à l'identification des publics prioritaires pour chaque action.

La DASES ajoute que la tenue de ce fichier partagé doit permettre d'alimenter le catalogue en ligne développé dans le cadre du portail numérique « Paris Espace Partagé et Solidaire » (PEPS) que la DASES doit ouvrir au public courant septembre 2018.

Recommandation 3 : Les actions financées par la collectivité parisienne dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi doivent, dans toute la mesure du possible, être rattachées ou regroupées au sein de plans d'action (par type d'action ou par public prioritaire) sous la responsabilité d'une direction pilote.

La DAE indique que cette recommandation « *permettrait de définir un service chef de file dans les relations avec une structure donnée...et de définir des objectifs de performance communs entre les acteurs mobilisés dans chacun des plans d'action* ». Elle précise qu'elle serait particulièrement efficace pour des projets identiques co-financés par plusieurs directions, suivant une logique proche de celle mise en œuvre pour les nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). L'IG confirme ce point tout en précisant que les projets ne sont pas forcément « identiques » mais doivent relever d'un même type d'action, par exemple le parrainage ou encore d'un type de public prioritaire que l'on souhaite « cibler » en matière d'accompagnement vers l'emploi⁷¹.

Pour sa part, la DASES renvoie sur ce point aux fiches action du PPIE. L'IG souligne que les fiches actions mentionnent rarement le tissu associatif en tant qu'acteur (à l'exception des grands opérateurs). D'autre part certaines actions d'accompagnement vers l'emploi ou certains publics ne sont pas couverts par une fiche action du PPIE.

4.2. La lisibilité des financements et des partenariats à consolider

4.2.1. Les différents niveaux et champs de lisibilité

La lisibilité des financements et partenariats peut être appréhendée sous différents angles : celui des élus amenés à voter les délibérations du Conseil de Paris, ou encore celui des directions ou services, au regard de leur fonction d'instruction des financements ou de responsables des partenariats. Dans une perspective de cohérence, la lisibilité partagée entre plusieurs directions doit également être appréhendée.

L'équipe de mission a retenu une échelle allant de 1 à 5, selon que la lisibilité est, par ordre croissant : très faible, faible, moyenne, bonne, forte.

⁷¹ Comme les migrants, personnes en situation de handicap, ou jeunes majeurs de l'ASE.

Tableau 8 : Lisibilité estimée des différents financements et partenariats

	Montant financé	%	Niveau de lisibilité estimé		
			Elus	direction	inter-direct ^o
Subvention	12 510 565	38,6%	Elus	direction	inter-direct ^o
dont 3 grands opérateurs	5 670 000	17,5%	4	4	3
dont Participations Premières heures	691 910	2,1%	2	4	3
dont subvention hors opérateurs et DPH	6 148 655	19,0%	2	3	2
Marchés	13 005 937	40,1%	3	4	3
Participations SIAE	6 902 630	21,3%	1	4	3
TOTAL	32 419 132	100,0%			

Source : DFA/DAE/opérateurs/IG

- Les versements effectués sous forme de participations sont estimés comme étant peu lisibles pour les élus en raison de l'absence de délibération annuelle (cf. §3.2.2 Recommandation 1) ;
- Dans le cadre des marchés, les prestations d'accompagnement vers l'emploi bénéficient d'une lisibilité spécifique : ces actions relèvent en effet de marchés à procédure adaptée (nouvel article 28 du code des marchés), lesquels ne sont pas soumis au vote du Conseil de Paris. Néanmoins, une commission d'anticipation des achats composée d'élus désignés par les groupes représentés au Conseil de Paris a été mise en place début 2017. Cette instance est chargée d'examiner, en amont de leur lancement, les éléments structurants des consultations. Elle doit pouvoir, à ce titre, être informée et consultée sur les marchés relatifs aux actions d'accompagnement vers l'emploi ainsi que sur la stratégie d'achat dans ce domaine.
- La lisibilité des subventions est variable, pour les élus comme pour les services :

L'équipe de mission confirme sur ce point les constats déjà effectués par l'IG dans ses précédents rapports⁷².

- En dehors des trois grands opérateurs, les subventions versées au tissu associatif, soit 54,7 % du total des subventions, paraissent faiblement lisibles pour les élus. Ainsi 33 % des organismes subventionnés en 2016 au titre de l'accompagnement vers l'emploi ont fait l'objet de plusieurs délibérations en Conseil de Paris (20 % : deux délibérations, 7 % : trois délibérations, 7 % : plus de trois délibérations).

En outre, si les fiches de présentation produites par les directions à l'appui des délibérations permettent aux élus d'éclairer leur vote (présentation générale, juridique, financière, subventions antérieures de la Ville), elles sont diversement renseignées et ne comportent jamais la mention des autres demandes de subventions pour l'année en cours. Ainsi à titre d'exemple, pour l'année 2016, l'association Accueil Goutte d'Or, a fait l'objet de 3 fiches de présentation correspondant à trois délibérations⁷³, pour la même action, en provenance de la DASES, de la DAE et de la DDCT. Si les fiches DAE et DDCT comportent la mention des subventions antérieures, tel n'est pas le cas de la fiche DASES laquelle contient par contre des éléments financiers plus détaillés concernant l'action réalisée⁷⁴.

- Les subventions versées aux trois grands opérateurs, ont une lisibilité plus importante, même si, s'agissant de la Mission locale, cette lisibilité est atténuée par le vote distinct de la « subvention « socle », et des délibérations sectorielles en provenance d'autres

⁷² Cf. rapports cités en verso de la page de garde

⁷³ Délibérations 2016 DASES 218G ; 2016 DAE 51G ; 2016 DDCT 130.

⁷⁴ En particulier le bilan prévisionnel de l'action fait apparaître les produits Etat, Région et autres aides privées.

directions. De plus, la fiche de présentation de la subvention « socle » très générale, comporte une information financière minimale⁷⁵.

- Le recours aux délibérations groupées ayant pour objet le soutien de différentes actions d'accompagnement vers l'emploi permet d'en améliorer la lisibilité, mais cette procédure est loin d'être généralisée. Tel est notamment le cas des délibérations présentées suite aux appels à projet, ou encore de délibérations « thématiques ». Ainsi une délibération présentée au vote du conseil de Paris lors de sa séance de mai 2016 a regroupé des subventions pour un montant de 69 700 euros à 13 associations, au titre de l'insertion socioprofessionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi. De même, en novembre 2016, l'assemblée délibérante a accordé son soutien financier à onze associations porteuses de projets d'accès aux services publics de l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville, pour un total de 50 000€⁷⁶.

Les développements ci-après illustrent cette lisibilité relative par quelques constats relatifs aux actions multi-subventionnées et à des modalités de partenariat pouvant se cumuler.

4.2.2. Les actions pluri-subventionnées

Les acteurs parisiens de l'accompagnement vers l'emploi subventionnés par la Ville sont nombreux (155). Ce sont pour la majorité de petites associations bien implantées localement (cf. § 2.2.2). Il s'ensuit une dispersion du soutien financier auprès de ces structures dont 29 % ont perçu en 2016 une aide globale inférieure à 10 000 € et 52 % inférieure à 25 000 €.

L'analyse des subventions versées par la collectivité parisienne montre en premier lieu une multiplicité de l'aide financière parisienne qui nuit à sa visibilité.

L'inspection générale a ainsi relevé 28 structures ayant bénéficié, en 2016 pour une même action, de plusieurs subventions par le biais de différentes délibérations du Conseil de Paris.

Tout d'abord, Il apparaît qu'une même direction peut être amenée à subventionner plusieurs fois la même structure pour la même action mais sur enveloppes, programmes ou appels à projets différents.

18 associations ont ainsi été identifiées par les rapporteurs pour avoir perçu, en 2016, plusieurs subventions de la DDCT pour une même action.

A titre d'exemple, l'association Quartiers du Monde et Mouvement d'entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération ont perçu chacune 3 subventions en 2016 pour une même action.

⁷⁵ Ainsi la présentation financière de ce partenariat ne comporte, au titre des comptes de résultat, qu'un total de produits et de charges, aucune information concernant les financements extérieurs à la Ville n'y figure.

⁷⁶ Respectivement délibérations 2016 DDCT 12 ; 2016 DDCT 132.

Tableau 9 : Exemple d'actions pluri-subventionnées

association	action	délibération	dispositif	montant de la subvention (en €)
Quartiers du monde	Remobilisation de femmes autour de l'emploi et de la création d'activité	2016 DDCT 12	insertion socioprof des parisiennes éloignées de l'emploi	5 000
		2016 DDCT 130	AAP contrat de Ville 3e enveloppe	8 500
		2016 DDCT 132	programme « Accès aux services publics de l'emploi »	2 000
Mouvement d'entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération	Ateliers de savoirs sociolinguistiques, accès aux espaces pub et à l'emploi pour femmes du 10 ^e	2016 DDCT 12	insertion socioprof des parisiennes éloignées de l'emploi	2 000
		2016 DDCT 66	AAP contrat de Ville 2e enveloppe	1 000
		2016 DDCT 151	AAP contrat de Ville 4e enveloppe	3 000

Source : Délibérations Conseil de Paris

Par ailleurs, **16 structures** ont bénéficié en 2016 pour la même action de plusieurs subventions émanant de directions différentes.

A titre d'exemple on peut citer :

- l'association Mosaïk RH qui a perçu pour son action « Déclik-Emploi » une subvention de 20 000 € de la DAE⁷⁷ et une subvention de la DDCT, dans le cadre du programme « Accès aux services publics de l'emploi », de 10 000 € ;
- L'association Groupement Jeunes Créateurs Parisiens (GJCP) a bénéficié pour son action « Se construire et entreprendre pour réussir » d'une subvention de 21 000 € de la DAE dans le cadre de l'AAP contrat de Ville et d'une subvention de 10 000 € de la DDCT dans le cadre du programme « projets économiques locaux » ;
- L'association Accueil Goutte d'Or qui a reçu pour son action linguistique "Parcours linguistique jeunes primo arrivants pour une insertion professionnelle" une subvention de la DASES de 6 000 €, une subvention de 2 500 € de la DDCT au titre de l'AAP contrat de Ville et une subvention de la DAE de 15 000 € dans le cadre de l'appel à projet parcours linguistique à visée professionnelle;
- Pour le même appel d'offres contrat de ville, l'association Le Cercle de Loisirs à l'Usage des Baladins a obtenu pour son « programme d'Ateliers Réussir l'Insertion (P.A.R.I.) », une subvention de 4 000 € de la DAE et une subvention de 3 000 € de la DDCT.

Ce morcellement concomitant (la même année) de subventions pour une même action rend, de fait, très difficile l'appréhension réelle de l'aide consentie.

4.2.3. Les modalités de partenariat

Les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi peuvent être soutenus par la collectivité parisienne par les trois modes de partenariat que sont les subventions, les marchés et les participations. Certaines structures cumulent les modes de partenariat.

⁷⁷ Par le biais de deux délibérations différentes du Conseil de Paris (une subvention de 10 000 € pour chaque semestre 2016).

- ⇒ Certaines SIAE cumulent des participations perçues au titre de l'IAE et des subventions pour des actions ponctuelles ou spécifiques d'accompagnement vers l'emploi. Ainsi huit SIAE ayant mis en œuvre le dispositif premières heures, ont perçu à ce titre une subvention en 2016. De même Emmaüs Défi et Aurore ont été subventionnés respectivement à hauteur de 85 000 € et 15 000 € dans le cadre du dispositif convergences en 2016.
- ⇒ Certaines structures perçoivent des subventions ou des participations tout en étant titulaires de marchés publics d'insertion socio professionnelle ou de formation. L'association ARFOG-LAFAYETTE est ainsi un des titulaires des lots 1 et 2 du marché RSA et appartient également à un groupement titulaire d'un lot du marché de formations linguistiques. Parallèlement, la Ville de Paris lui a versé plusieurs subventions en 2016 pour ses actions d'accompagnement vers l'emploi pour un montant total de 179 K€. L'inspection générale a dénombré dix structures ayant bénéficié de subventions tout en assurant des prestations dans le cadre de marchés publics d'insertion socio-professionnelle ou de formation.

Le tableau ci-après récapitule les organismes liés à la Ville par une pluralité de partenariats en 2016.

Tableau 10 : Acteurs ayant bénéficié de plusieurs modes de partenariat en 2016 (en € liquidé)

Nom de la structure	Subventions	Participations IAE	Marchés Publics	Montant total financé
Aurore	128 160	29 860	1 051 358	1 209 379
Emmaüs Défi	151 360	894 571		1 045 931
Emmaüs Solidarité	353 070		254 169	607 239
Œuvre de la Mie de Pain	24 000	441 250	223 283	688 532
Espace 19	28 000	92 229	320 257	440 487
La Chorba	128 660	102 685		231 345
RQ Paris Centre	7 280	23 840		31 120
CASVP	11 400	172 208		183 608
Le relais 75	11 400	28 050		39 450
Travail et Vie	25 620	35 750		61 370
Territoire en Emploi Terem	5 000	117 236		122 236
Crescendo	33 000	173 915		206 915
ADAGE	151 200	110 390		261 590
ARFOG-LAFAYETTE	179 000		645 458	824 458
R2K	5 000		41 179	46 179
IFE BAT	34 500		38 806	73 306
CASP	134 060		1 331 865	1 465 925
Emploi Services formation	15 000		412 044	427 044
Sauvegarde de l'Adolescence	152 500		953 374	1 105 874
Villette Emploi (AVE)	41 000	64 777		105 777
Le 100 étblt culturel et solidaire	30 000		180 150	210 150

Source : DAE/DASES/DFA

Ces modalités de partenariat, illustrant la multiplicité des interventions de certains acteurs, ne sont pas en soi répréhensibles. Cependant, la Ville doit s'assurer contre le risque de non-conformité juridique (résultant par exemple d'une requalification de subventions ou appels à projet en marchés) mais également contre le risque de dépendance économique. Ainsi, l'équipe de mission s'est rapprochée de la sous-direction des achats de la DFA, laquelle n'a à ce jour, pas connaissance des subventions accordées ou de participations versées à des acteurs par ailleurs titulaires de marchés.

Recommandation 4 : Tenir à jour des tableaux de bord partagés entre les directions comportant par acteur, les projets de financements pour l'année en cours, les financements octroyés et la modalité de partenariat correspondante. Communiquer ces tableaux à la sous-direction des achats de la DFA.

Dans leur réponse au rapport provisoire, la DAE et la DASES souscrivent au principe de cette recommandation. La DAE établit à juste titre le lien entre ces tableaux de bord et la constitution du fichier partagé des acteurs et actions d'accompagnement vers l'emploi. L'IG précise que les tableaux de bord doivent comporter des données et indicateurs agrégés par acteur et type d'action (données d'activité, indicateurs financiers, indicateurs de résultat). Enrichis d'objectifs quantifiés⁷⁸, ils pourraient constituer un instrument d'aide à la décision pour piloter en toute connaissance de cause les partenariats en matière d'accompagnement vers l'emploi.

⁷⁸ Cf. Rapport IG 17-09-2 les structures d'accompagnement vers l'emploi ; évaluation des actions menées.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1** : Il est souhaitable que les participations versées aux SIAE soient tracées dans l'application simpa et soient soumises annuellement au Conseil de Paris.
..... 41
- Recommandation 2** : Un fichier partagé des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi soutenus par la collectivité parisienne comportant les données relatives aux actions menées, aux lieux d'accompagnement, aux publics visés peut être constitué sous la responsabilité de la DAE et la DASES, avec un accès et une alimentation de données en provenance de la DDCT..... 51
- Recommandation 3** : Les actions financées par la collectivité parisienne dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi doivent, dans toute la mesure du possible, être rattachées ou regroupées au sein de plans d'action (par type d'action ou par public prioritaire) sous la responsabilité d'une direction pilote..... 52
- Recommandation 4** : Tenir à jour des tableaux de bord partagés entre les directions comportant par acteur, les projets de financements pour l'année en cours, les financements octroyés et la modalité de partenariat correspondante. communiquer ces tableaux à la sous direction de achats de la DFA 57

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : nombre de structures soutenues par la ville de paris par type d'accompagnement à l'emploi en 2016.....	13
Tableau 2 : financement par la ville de paris des structures extérieures œuvrant pour l'accompagnement vers l'emploi en 2016.....	14
Tableau 3 : SIAE en nombre, par type de structure.....	18
Tableau 4 : tableau des opérateurs institutionnels.....	21
Tableau 5 : catégories de public prioritaires par type d'actions.....	28
Tableau 6 : subventions d'exploitation publiques 2016 de l'EPEC, de la MLP et de l'E2C..	35
Tableau 7 : synthèse marchés d'accompagnement à l'emploi (2016).....	42
Tableau 8 : lisibilité estimée des différents financements et partenariats :.....	53
Tableau 9 : exemple d'actions pluri-subsventionnées.....	55
Tableau 10 : acteurs ayant bénéficié de plusieurs modes de partenariat en 2016 (en € liquidé).....	56
Graphique 1 : schéma de l'accompagnement à l'emploi soutenu par la ville de paris en 2016.....	14
Graphique 2 : les secteurs d'activité des siae à paris (heures travaillées 2015).....	19
Graphique 3 : les secteurs couverts par les marchés de formations professionnelles en 2016 (en nombre de stagiaires).....	19
Graphique 4 : typologie des acteurs en 2016.....	20
Graphique 5 : les statuts des prestataires de formation professionnelle (en nombre de stagiaires).....	22
Graphique 6 : le statut des siae.....	22
Graphique 7 : répartition des acteurs associatifs par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016.....	23
Graphique 8 : répartition des siae par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016.....	24
Graphique 9 : répartition des prestataires de marché par nombre de salariés et produits d'exploitation en 2016.....	25
Graphique 10 : localisation des prestations d'accompagnement.....	27
Graphique 11 : modes de financement des structures d'accompagnement vers l'emploi..	32
Graphique 12 : soutien financier de l'accompagnement vers l'emploi en 2016 par direction (en €).....	33
Graphique 13 : répartition des subventions versées en 2016.....	34
Graphique 14 : répartition des subventions de droit commun perçues au titre de l'accompagnement à l'emploi selon leur montant - année 2016 -.....	36
Graphique 15 : projets d'accompagnement vers l'emploi 2016 issus d'appels à projets et soutenus par la ville de paris.....	37
Graphique 16 : siae, financement par type de structure.....	41
Graphique 17 : montant liquidé en 2016 en % par type de marché.....	42
Graphique 18 : bénéficiaires du rsa par type de public en % selon les montants financiers	44
Graphique 19 : les types d'action par direction.....	47
Figure 1 : parcours prévisionnel d'un participant accompagné par le plie :.....	15
Figure 2 : cartes des lieux des trois opérateurs institutionnels.....	26

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire a été transmis le 14 décembre 2017 à la directrice de la Direction de l'Attractivité et de l'emploi (DAE), au directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES) et au directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).

Les réponses au rapport provisoire ont été adressées par courrier le 20 février 2018 pour la DAE, le 7 mai 2018 pour la DASES. La DDCT n'a pas répondu.

Les réponses de la DAE et de la DASES sont reproduites ci-après.



La Directrice

Paris, le 20 FEV. 2018

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire de décembre 2017 relatif à l'accompagnement vers l'emploi.

En réponse à votre note du 14 décembre dernier, je souhaite vous faire part des éléments suivants, relatifs aux 5 recommandations du Rapport provisoire « Les structures d'accompagnement vers l'emploi, Cartographie ».

Recommandation 1 - *La DAE doit se rapprocher de la DAJ pour vérifier la qualification juridique des partenariats correspondant à des participations.* »

Rappelons qu'en 2013, les 4 types de conventions de financement de l'IAE ont été réactualisés et soumis à la DAJ qui n'a pas émis de remarques particulières. Ces conventions s'appuient expressément sur celles de l'Etat qui fixent les objectifs des SIAE. Etant associé aux travaux du CDIAE, le Département se tourne directement vers les structures dont l'agrément a été validé pour mettre en place le conventionnement.

Le choix du soutien financier aux SIAE en recourant à une participation et non une subvention s'appuie sur le principe que l'Etat est en charge de l'IAE au titre de la politique de l'emploi et le premier financeur du secteur. Le Département en tant que chef de file sur le RSA s'inscrit en complément des aides de l'Etat pour faciliter les conditions de recrutements des publics prioritaires du Plan parisien d'insertion par l'emploi (PPIE). Notre participation s'inscrit donc dans une politique globale avec pour spécificité de cibler les Parisiens bénéficiaires du RSA.

A noter que les conventions cadre des subventions OPCA et des subventions DPH sont également conçues pour engager des partenariats dans le cadre fixé tout en atteignant les objectifs de ces dispositifs sans attendre la programmation des Conseils de Paris qui ralentirait leur déploiement.

Une réflexion commune DAE/DAJ sur le cadre juridique pourrait explorer les évolutions possibles tout en maintenant le caractère aidant en termes de trésorerie pour ces structures. Un travail en ce sens a été engagé.

Recommandation 2 : *« Inscrire dans Simpa les participations versées aux SIAE et celles versées dans le cadre du dispositif « Premières Heures » et présenter des délibérations annuellement au Conseil de Paris. »*

Au vu de la modalité du soutien financier forfaitaire pour l'IAE et DPH le passage par SIMPA ne paraît pas adapté. Les structures ne pourront pas établir de montant financier fixe en l'état actuel des forfaits déclenchés sur la présence effective des salariés en insertion par mois et sur le nombre d'heures DPH.

Une délibération annuelle peut être envisagée, présentant l'ensemble des structures soutenues au titre de la politique d'insertion du Département pour l'IAE et DPH. Cependant, il y aurait une difficulté s'il fallait une délibération pour toutes les SIAE et les structures engagées dans le DPH :

- Lourdeur dans la gestion d'une part de la centaine de conventions ou d'avenants annuels pour les SIAE et d'autre part des 36 conventions DPH actuelles;
- Compte tenu d'un délai d'instruction d'environ 2 mois avant le passage en Conseil de Paris, conditionné à la signature des conventions de la DIRECCTE pour l'IAE, les modalités de financement actuelles ne pourraient plus être maintenues, avec des avances pour les ACI après le démarrage de l'action et pour les autres SIAE les premiers versements risqueraient d'arriver après 6 mois d'activités.



Recommandation 3 : - *Un fichier partagé des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi soutenus par la collectivité parisienne comportant les données relatives aux actions menées, aux lieux d'accompagnement, aux publics visés doit être constitué sous la responsabilité de la DAE et la DASES, avec un accès et une alimentation de données en provenance de la DDCT.* »

La première étape d'une telle cartographie est constituée par les fichiers élaborés par la Mission de l'IG. La DAE est intéressée par la transmission de ce travail pour servir de base à l'élaboration d'un outil partagé entre la DAE, DASES et DDCT. Le cahier des charges précis d'un tel outil dépend des finalités recherchées.

S'il s'agit d'améliorer le pilotage financier des structures, une telle recommandation est à rapprocher de celles portées dans le rapport provisoire relatif aux subventions aux associations sur les évolutions à apporter à SIMPA pour le suivi des subventions élargies aux participations, voire à certains marchés. Après évolution du logiciel, cela supposerait un pilotage de la tenue à jour de ce tableau : soit par le SG s'il y a beaucoup de transversalité, soit par la DAE s'il y a une forte connotation emploi. La possibilité d'extraire de SIMPA des restitutions par domaine d'action serait très utile (à ce jour les extractions peuvent se faire par structure et non pas domaine ; par subventions et non par marché).

En aval, il paraît souhaitable de mieux coordonner entre Directions les approches métiers et l'offre de service « emploi ». L'outil à pérenniser serait la cartographie PEPS portée par la DASES - avec pour corollaire de doter ce projet des moyens pour assurer l'exhaustivité et à la mise à jour de l'offre existante (entre acteurs eux-mêmes, administrations en charge de ces politiques publiques).

Enfin, ce nouveau fichier partagé pourra constituer un outil de décision stratégique à la main des décideurs de la Ville.

Recommandation 4 : - *Les actions financées par la collectivité parisienne dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi doivent, dans toute la mesure du possible, être rattachées ou présentées au sein de plans d'action (par type d'action ou par public prioritaire) sous la responsabilité d'une direction pilote.* »

Cette recommandation permettrait de définir un service chef de file dans les relations avec une structure donnée, par exemple en confiant ce chef-de-filat à la Direction qui subventionne le plus fortement ladite structure (suivant une logique proche de celle mise en oeuvre pour les CPO). Elle permettrait notamment de définir des objectifs de performance communs entre acteurs mobilisés dans chacun des plans d'action. Ceci pose néanmoins des difficultés spécifiques pour les opérateurs de taille importante qui portent des actions extrêmement diverses.

Plus généralement, la démarche recommandée ne sera vraiment efficace que pour des projets identiques cofinancés par plusieurs Directions. Dans le cas de dispositifs différents portés par une même structure cela appellera une expertise d'opportunité que le chef-de-filat n'aura peut-être pas, sauf à dégager du temps pour une consultation auprès des autres Directions ou Services.

Recommandation 5 : - *Mettre en place et tenir à jour des tableaux de bord partagés entre les directions comportant par acteur, les projets de financements pour l'année en cours, les financements octroyés et la modalité de partenariat correspondante. Partager ces tableaux à la sous-direction de achats de la DFA.* »

L'élaboration des tableaux de bord prévus aux recommandations 3 et 4 (suivi des financements et plans d'action) doit servir de support à un dialogue avec la DFA/Sous-Direction des Achats pour éclairer les processus de renouvellement des grands marchés centrés sur l'accès à l'emploi.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

MAIRIE DE PARIS



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité

N/Réf :

Paris, le :

07 MAI 2018

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Réponse au rapport provisoire de l'Inspection Générale sur les structures d'accompagnement vers l'emploi

A titre liminaire, je tiens à remercier les rapporteurs pour leur diligence et souligne le caractère très complet de la cartographie établie qui permet de rendre compte de manière exhaustive et claire sur un même document l'ensemble de l'offre partenariale financée par la collectivité parisienne en matière d'accompagnement vers l'emploi.

En réponse à votre courriel de transmission, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les principales observations écrites qu'appelle le rapport que vous m'avez adressé.

Concernant la liste des recommandations émises, seules les trois dernières d'entre elles concernent la DASES.

La recommandation n°3 préconise la tenue d'un fichier des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi partagé entre la DAE, la DASES et la DDCT. Cette recommandation doit effectivement être mise en lien avec le suivi déjà effectué par la DAE et la DASES des actions du Plan parisien de l'insertion par l'emploi (PPIE). Elle pourrait être utilement mise en œuvre par les 2 chefs de projet PPIE en fonction à la DASES et à la DAE, en lien avec un correspondant désigné par la DDCT. Une attention particulière sera portée à l'identification des publics prioritaires pour chaque action.

Par ailleurs, la DASES répond aux objectifs de l'axe 4 du PPIE de remettre l'usager au centre du dispositif et rendre les Parisiens auteurs de leur propre parcours d'insertion, par la création d'un catalogue en ligne des offres d'insertion sociale et professionnelle disponibles sur le territoire parisien. Ce catalogue répond en effet à cet enjeu stratégique, en partageant l'information et en favorisant l'autonomie de l'usager dans la gestion de sa relation avec l'administration pour lui permettre de co-construire son parcours d'insertion. Il contribue, en qualifiant l'offre d'insertion disponible, à une meilleure lisibilité et connaissance du dispositif parisien. Trois champs ont été identifiés, besoins fondamentaux / vie quotidienne, remobilisation / redynamisation sociale et formation & accès à l'emploi. Ce dernier champ couvre l'ensemble de l'offre de formation linguistique et de remise à niveau, de découverte métier et de formation professionnelle, de préparation opérationnelle à l'emploi (aides à la rédaction du CV, à la préparation de l'entretien professionnel, à la recherche en ligne, aides financières à la mobilité ou à l'habillement) ainsi que les sites de recherche d'emploi et les dispositifs d'appui à la création ou au développement d'activité. Ce champ est copiloté avec la DAE et a fait l'objet d'échanges avec la DDCT et la DASCO sur le champ de la formation ainsi que les principaux partenaires dont notamment Pôle emploi, l'EPEC, la région et les fédérations des acteurs de l'insertion par l'activité économique. Ce catalogue en ligne, développé dans le cadre du portail numérique Paris Espace Partagé et Solidaire (PEPS), projet informatique structurant de la DASES, sera disponible et ouvert au grand public courant septembre 2018.

S'agissant de la recommandation n°4 qui propose de rattacher les actions au sein de plans d'actions, il est rappelé que l'ensemble des actions concernant l'accompagnement vers l'emploi sont normalement couvertes par le PPIE et rattachées à une de ses fiches actions, pour lesquelles un pilote est désigné. Chacune des 36 actions du PPIE fait l'objet d'un suivi dans un tableau partagé entre la DASES (service du RSA) et la DAE (bureau du développement économique local).

94/96, quai de la Rapée - 75570 PARIS CEDEX 12

Le 3975
info
Paris.fr



Vous proposez, dans la recommandation n°5, que soit établi un tableau de bord partagé avec la sous-direction des achats de la DFA. Nous allons en examiner attentivement les conditions de faisabilité.

Par ailleurs, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

Quelques précisions de forme : Les services sociaux polyvalents sont désormais appelés services sociaux de proximité. La dénomination exacte des structures chargées de l'instruction et de l'accompagnement des allocataires sur Paris n'est pas « espaces Paris Insertion » mais « Espaces Parisiens pour l'Insertion » ; de même l'acronyme PPIE signifie « Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi ».

En page 14, dans le tableau des financements, au sein de la colonne « accompagnement socio-professionnel », le montant liquidé pour les marchés est de 9 900 718,67 € et non de 9 011 321 €.

En page 16, concernant les marchés d'accompagnement des allocataires du RSA, il est préférable de mentionner le maximum, soit 12 884 127 € (au 31 décembre 2017).

En page 26, par rapport aux lieux de réception des allocataires du RSA, Espace 19 a 3 lieux de réception et non 4, et la Mîe de Pain n'en n'a qu'un. Il n'y a donc que 4 lieux de réception dans le 13ème et non 5. Il n'y a que 3 lieux de réception dans le 19ème et non 4.

Il est précisé que les prestataires des marchés d'accompagnement des allocataires du RSA ne sont pas sectorisés et doivent accompagner des allocataires provenant de l'ensemble du territoire parisien. Il en est de même pour les prestataires des marchés d'évaluation des allocataires artistes.

En page 28, dans le paragraphe sur les allocataires du RSA, il n'y a pas 400 allocataires du RSA artistes à Paris mais environ 15 000. Le chiffre de 400 correspond à la capacité d'accueil des lots 3 et 4 du marché artistes.

En page 29, au sein du paragraphe sur les femmes, il est spécifié que le lot familles des marchés d'accompagnement des allocataires du RSA est réservé aux familles monoparentales, ce qui est erroné. Tous les types de familles peuvent être accompagnés, dès lors qu'il y a au moins un enfant.

En page 30, dans la catégorie « autre public », le lot des marchés d'accompagnement des allocataires du RSA, dont il est question concerne uniquement les personnes souffrant de troubles liés à des addictions ou d'ordre psychologique.

En page 41, pour le montant des marchés liquidés en 2016, je vous renvoie au montant rectificatif apporté au sujet de la page 14, en corrélation avec le nombre de participants visés.

En page 42, concernant le tableau sur les structures accompagnant des allocataires du RSA, la Caf de Paris prend en charge des monoparents avec un enfant ou plusieurs enfants âgés de 2 ans et demi maximum, à charge, enceinte ou en situation de veuvage ou de séparation récente.

Dans le paragraphe où il est fait mention des lots détenus par Aurore, Tonus et JCLT, les montants cités ne correspondent pas au maximum des lots détenus par les prestataires.

Enfin en page 43n le marché artistes n'a pas été relancé pour une durée de 2 ans mais pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables sur place, sur demande écrite à la direction de l'Inspection générale.